



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 30 JUIN 2021

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 29
L'an deux mil
Vingt et un

L'an deux mil vingt et un le 30 juin, à vingt heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Maire : « Je suis heureux de vous accueillir ce soir dans la salle du Conseil Municipal, que nous retrouvons pour cette séance et je souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et Adjointes au Maire, nouvellement élus lors des élections du 15 mars 2020, qui siègent ici pour la première fois. En effet, depuis l'installation de la nouvelle mandature, nos instances étaient contraintes de se tenir dans le complexe des salles de la Saussaie qui, vaste et anonyme, ne favorisait pas les échanges.

Je me réjouis par conséquent que nous nous retrouvions ici, concrétisant ainsi le desserrement des mesures sanitaires que nous connaissons tous depuis plus d'un an, tout en espérant que nous éviterons une quatrième vague.

Je souhaite également la bienvenue à Madame Valérie REGARD, remplaçante au sein du Conseil Municipal de Monsieur Yannick DELPLACE, démissionnaire pour convenance personnelle. »

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes PHILIPPE – REGARD – ZITI – HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – Mme SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. TIPHAGNE

ABSENTS : Mme BOCHEUX (procuration à M. TRYZNA) – DONA (procuration à Mme TORCHEUX) – MM. COLBEAU (procuration à Mme HADDAD) – BOUMOULA (procuration à Mme LEURIN-MARCHEIX) – Mme BAUDET (procuration à M. CAUSSIGNAC) – M. PATRY

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2021

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Remplacement de Monsieur Yannick DELPLACE au sein de la Commission des Sports, suite à sa démission en tant que Conseiller Municipal au sein de la Commission des Sports, suite à sa démission en tant que Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose :

Par lettre du 15 avril dernier, Monsieur Yannick DELPLACE informait la Ville de sa démission en tant que Conseiller Municipal, pour convenance personnelle, et ce, à compter de la date de son courrier.

Le Code Electoral, et notamment son article L.270, dispose que : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Ainsi, Madame Valérie REGARD a été appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale, en lieu et place de l'élu démissionnaire. En outre, il convient également de procéder au remplacement de ce dernier au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait, à savoir la Commission des Sports.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner Madame Valérie REGARD en tant que membre de la Commission des Sports, en remplacement de Monsieur Yannick DELPLACE.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER –

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – M. TIPHAGNE

Point n° 2 : Présentation pour information de l'arrêté préfectoral n°2021/1150 du 31 mars 2021 portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la société Compagnie Fruitière, sise avenue de l'Orléanais à Chevilly-Larue

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre au 16 décembre 2020, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, par arrêté du 31 mars 2021, a procédé à l'enregistrement des installations de la société

Compagnie Fruitière sise avenue de l'Orléanais à Chevilly-Larue, destinées à des activités de mûrissage de fruits et légumes.

Un exemplaire de l'arrêté préfectoral n°2021/1150 du 31 mars 2021 est annexé à la présente note de synthèse.

La Ville n'est pas concrètement impactée par le projet mais n'est concernée que parce qu'elle est incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement. Pour mémoire, lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande souscrite par ladite société.

Aussi, et conformément aux mesures de publicité définies à l'article R.512-46-24 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral précité doit être présenté pour information au Conseil Municipal.

Point n° 3 : Avis du Conseil Municipal relatif à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilités sur le territoire de la Commune de Chevilly-Larue

Monsieur le Maire expose :

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Une Zone à Faibles Emissions (ZFE) est destinée à protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Déjà adopté par 230 villes européennes, ce dispositif est reconnu comme particulièrement efficace pour réduire les émissions provenant du trafic routier, l'une des principales sources de pollution en ville. Le 8 octobre 2018, l'Etat ainsi que 15 métropoles dont la Métropole du Grand Paris ont signé un engagement pour développer d'ici fin 2020 des ZFE.

Le Conseil Métropolitain, par délibération votée le 12 novembre 2018, a confirmé l'instauration progressive d'une ZFE à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86, à compter du 1^{er} juillet 2019, dans le cadre du plan climat-air-énergie métropolitain. Ainsi, depuis cette date, les véhicules Crit'Air 5 et non classés sont interdits de circuler à l'intérieur de la zone précitée. La ZFE de la Métropole parisienne est en réalité constituée par le conglomerat des Zones de Circulation Restreinte communales, décidées par chacun des Maires, par arrêté municipal ; l'instauration d'une ZCR relevant des pouvoirs de police du Maire et ne nécessitant pas une délibération du Conseil Municipal. A cet effet, la Ville de Thiais s'est inscrite dans cette démarche et la ZCR est applicable sur la partie nord de son territoire (à l'intérieur du périmètre A86) depuis 2019.

Le calendrier de déploiement de la ZFE prévoyait la mise en œuvre progressive de mesures restrictives de circulation en fonction de la nomenclature Crit'Air, afin d'atteindre l'objectif de 100% de véhicules propres à l'horizon 2030. Dans le prolongement de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et son décret d'application n°2020-1138 du 16 septembre 2020, la Métropole du Grand Paris a adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 1^{er} décembre dernier, la mise en œuvre de la deuxième étape du calendrier de la ZFE-m, visant à étendre les restrictions de circulation déjà instaurées, aux véhicules de type Crit'Air 4.

Chaque étape devant être confirmée par de nouvelles études, une nouvelle délibération du Conseil Métropolitain, une consultation et un nouvel arrêté municipal, la Commune de Thiais a engagé ce nouveau processus en sollicitant l'avis des Communes limitrophes par courrier du 16 février dernier avant une consultation du public à l'Hôtel de Ville, via un dossier mis à disposition du 9 au 31 mars 2021, puis l'arrêté municipal pris par le Maire en juin 2021.

Par ailleurs, la Ville de Thiais a elle-même été saisie par la Ville de Chevilly-Larue, en sa qualité de commune limitrophe, afin que le Conseil Municipal émette un avis quant à la mise en place d'une ZFE-m sur le territoire chevillais. Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 mars dernier, avait émis un avis favorable à la Ville de Rungis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande de mise en place de la Zone à Faibles Emissions-mobilités sur la Commune de Chevilly-Larue.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 4 : Adhésion de la Ville d'Ablon-sur-Seine au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et modification des statuts du syndicat

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, créé en 1996 par le Département, a pour mission d'acquérir et de porter le foncier nécessaire aux opérations d'aménagement voulues par les collectivités adhérentes lorsque les projets sont destinés à la construction de logements sociaux ou au développement et à la redynamisation économique.

Par courrier du 30 mars dernier, cet établissement informait les collectivités, d'ores et déjà membres, de l'adhésion de la Ville d'Ablon-sur-Seine en son sein et sollicitait leur avis sur cette adjonction.

Le SAF 94 portait également à la connaissance de la Ville la modification de ses statuts. Cette révision, qui doit être approuvée par les collectivités adhérentes, a pour objectif de créer un fond de soutien afin d'aider financièrement ces dernières dans le montage de certains projets difficiles à équilibrer, et notamment lorsqu'elles prévoient du logement social locatif ou la construction d'équipements publics sur des secteurs d'habitat social.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville d'Ablon-sur-Seine au SAF 94 ;
- D'approuver la modification des statuts du syndicat.

Monsieur le Maire : « Je propose que la Ville d'Ablon-sur-Seine puisse intégrer ce Syndicat. Il est d'usage que les membres qui composent un Syndicat intercommunal soient consultés, lorsqu'une nouvelle collectivité souhaite y adhérer. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 5 : Attribution de la concession de service public relative à la restauration collective

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'issue de la procédure de concession du service de restauration collective, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du Concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet au Conseil Municipal le rapport de la Commission CSP présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat, et ce, quinze jours au moins avant sa prochaine séance.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugé la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise Elres/Elior. Les raisons détaillées de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Par ailleurs, au-delà du respect de la procédure de dévolution de la concession, la Ville a souhaité réunir la Commission de Concessions afin de présenter à ses membres le rapport d'analyse réalisé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui accompagne notre collectivité. A la faveur de cette séance, tenue le 25 courant, l'AMO a pu présenter personnellement ses conclusions sur la qualité des offres remises par les candidats.

Les points marquants de l'offre de la société ELRES/ELIOR sont :

- Des engagements très forts sur l'alimentation durable (produits bio, locaux et labels) qui vont au-delà des objectifs de la Loi Egalim (65% des achats alimentaires au lieu des 50% fixés par la loi – dont 38% d'achats de produits bio au lieu des 20% fixés par la Loi) plus 14% de produits locaux ;
- Des viandes 100% en origine France (l'agneau est en origine France en saison)
- L'utilisation très majoritaire de produits frais et cuisinés sur la cuisine centrale (dont un poisson frais par mois) ;
- Des menus très qualitatifs pour l'ensemble des convives ;
- Des engagements importants en termes de Développement Durable :
 - Des barquettes 100% biodégradables pour les plats chauds
 - Des véhicules de livraison « propres » (GNV et électriques)
 - Des tables de tri pour les élémentaires
 - La collecte des biodéchets sur les sites de restauration
 - Des produits d'entretien ecolabellisés
 - Le changement des fluides frigorigènes sur la cuisine centrale permettant une baisse 20% des consommations
 - Mise à disposition de gourdes en aluminium pour remplacer les bouteilles d'eau en plastique
- Des outils efficaces pour la facturation et la communication avec les usagers et la collectivité (y compris la veille sociale pour le portage à domicile) ;
- De nombreuses animations et actions pédagogiques ;
- Des enquêtes de satisfaction auprès des convives ;
- Une offre financièrement attractive au regard des exigences du cahier des charges.

Par ailleurs, l'offre remise par la société Sogeres s'est avérée techniquement et économiquement peu satisfaisante en ce qu'elle se contentait du respect de la législation en matière d'alimentation durable sans plus-value qualitative ni innovations dans les propositions, tout en présentant des conditions financières peu avantageuses.

Il convient de rappeler que le contrat a pour objet la gestion du service public de restauration collective et présente les caractéristiques suivantes :

Début de l'exécution du contrat : 21 août 2021

Fin du contrat : 7 jours calendaires avant la rentrée scolaire 2028-2029

Le Concessionnaire, responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, selon les termes et conditions du présent contrat et dans le respect de l'égalité des usagers, de la continuité de service public et des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité qui figurent au contrat.

Le périmètre de la concession comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

Pour la Ville :

- La restauration des enfants des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs,
- La restauration des personnels enseignants et communaux en lien avec la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire,

- La restauration des agents communaux.

Pour le CCAS :

- La restauration de la résidence autonomie de l'Espérance,
- La restauration du portage à domicile.

Le Concessionnaire aura notamment pour mission d'assurer :

- L'exploitation de la cuisine centrale,
- L'exploitation de deux restaurants scolaires (Jeanne d'Arc et Romain Gary),
- La mise en œuvre d'actions et d'un plan de progrès relatifs à l'alimentation durable,
- L'élaboration des menus,
- La fabrication des repas sur la cuisine centrale,
- La livraison sur les sites de distribution,
- La confection, le transport et le service de repas faisant l'objet de devis spécifiques,
- L'entretien intégral de la cuisine centrale y compris 2nd œuvre, gros œuvre et entretien des espaces verts,
- La maintenance des matériels et équipements de la cuisine centrale,
- Le renouvellement des matériels et équipements de la cuisine centrale,
- Le contrôle de la sécurité des aliments (vérification de la traçabilité des produits), des repas, des équipements et du personnel,
- La mise en œuvre, par des moyens adaptés, d'une sécurité maximale des produits servis, notamment en cas de crise déclarée,
- Le contrôle du respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale, conformément à la réglementation en vigueur,
- Conseil et veille réglementaire pour les règles d'hygiène sur les offices,
- La mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire sur l'ensemble des offices,
- L'encadrement du personnel salarié par le Concessionnaire,
- La formation de l'ensemble du personnel du Concessionnaire et du Concédant affecté à la restauration collective,
- La gestion, la comptabilité, la facturation,
- La facturation et l'encaissement auprès des usagers,
- La gestion administrative des dossiers et des demandes de modifications, sauf inscription et radiation,
- La participation à l'information en matière nutritionnelle et aux actions de communication en lien avec la restauration initiées par le Concédant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de l'entreprise Elres/Elior, en tant que Concessionnaire du service public de restauration collective ;
- D'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public.

Monsieur le Maire : « Pour rappel, 2 200 repas par jour sont produits et livrés pour nos cantines scolaires ainsi que pour la RPA, ce qui représente un total de 332 000 repas annuels.

Cette délégation est conclue pour sept ans. La Ville a reçu deux offres, remises par les sociétés Elior et Sogeres, qui ont été examinées par la Commission de Concession, réunie à trois reprises pour traiter de ce sujet, au stade des candidatures, des offres, puis de l'attribution. J'ai en effet souhaité réunir une troisième ladite commission, même si ce n'est pas obligatoire, pour rendre compte du résultat des négociations engagées avec les candidats. La Ville s'est entourée d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : la société Cantineo, représentée par Monsieur GALL, qui nous a assisté tout au long de la démarche et a permis d'éclairer le choix de la Collectivité. Le rapport d'analyse, établi dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, a très tôt fait apparaître la grande qualité de la candidature d'Elior, par rapport à celle de son concurrent : qu'il s'agisse de ses engagements forts relatifs à l'alimentation durable, bien au-delà de la loi Egalim, en matière de produits BIO, locaux, de la production de menus qualitatifs autour de viandes d'origine 100% française, de l'utilisation très majoritaire de produits frais et cuisinés à la cuisine centrale, des barquettes 100% biodégradables, des véhicules de livraison propres GNV et électriques, là où Sogeres propose des véhicules Diesel, la collecte des biodéchets, le recours à des produits d'entretien ecolabellisés, des travaux de rénovation conséquents à la cuisine centrale,

notamment le changement des fluides frigorigères permettant la baisse de 20% des consommations énergétiques. L'offre d'Elior est également construite autour d'outils efficaces pour la facturation, de nombreuses actions et animations pédagogiques, une enquête de satisfaction auprès des convives, une offre financièrement attractive.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je propose que la société Elior soit choisie comme le prochain Concessionnaire de la Ville en matière de restauration collective. »

Monsieur ROBILLARD : « Bonsoir, j'ai participé à toutes les commissions relatives à cet appel d'offres. L'organisation de la consultation et ensuite de l'analyse des offres ont été réalisées correctement par les services municipaux. Je regrette simplement qu'il n'y ait eu que deux réponses à cet appel d'offres limitant ainsi notre choix.

Nous voterons pour le choix du prestataire proposé mais nous resterons très vigilants sur l'aspect qualitatif de ces prestations, sur le plan alimentaire et sanitaire bien sûr, mais aussi sur l'exécution de son marché. A ce titre, nous demandons à ce qu'une grande attention soit portée à la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance des locaux, des équipements et des espaces verts qui sont prévus dans ce marché. Le rapport annuel que ne manquera pas de nous fournir le prestataire devra en faire état très précisément. »

Monsieur le Maire : « La Commission de Concessions a travaillé d'une manière efficace, et en toute objectivité, en prenant en compte l'ensemble des considérations. Tous ses membres ont pu statuer en connaissance de cause, après avoir observé la qualité du travail et des rendus établis par les services et par l'AMO.

Bien entendu, nous veillerons à ce que le concessionnaire respecte ses engagements contractuels et nous observerons avec la plus grande vigilance le suivi de l'exécution du contrat, notamment au moment de la remise du rapport annuel. »

Monsieur TIPHAGNE : « Je ne doute pas que cette offre soit plus qualitative et, dans l'ensemble, s'inscrive dans un sens amélioratif par rapport à la précédente. La seule question qui me semblait importante était de s'inscrire suite aux désagréments qu'il y avait pu avoir l'année dernière notamment, avec ce prestataire et je voulais m'assurer que le nouveau cadre contractuel était de nature à prévenir de tels désagréments. A la lecture des documents, je n'ai pas l'impression que ça transparaisse. Après, je conviens que c'est effectivement, a priori, mieux que ce qui était proposé par le passé. Mais il y a quand même cette interrogation : est-ce que pour vous, cette offre est de nature à prévenir les problèmes sanitaires qui avaient été pointés par le passé ? »

Monsieur le Maire : « A la faveur des réunions de la Commission de Concessions, il est apparu que cette offre était la plus pertinente, notamment sur le plan qualitatif, technique avec la favorisation des circuits courts, l'utilisation des produits bio et de qualité. Cette proposition est la meilleure et par conséquent, la décision d'attribution se porte objectivement vers l'offre d'Elior. Si des manquements dans l'exécution étaient constatés, le contrat comporte de nombreux dispositifs en termes de contrôle, de suivi au quotidien, ou même de pénalités, qui permettraient de garantir et d'accompagner le maintien de la qualité des prestations.

Néanmoins, je rappelle ici, que les désagréments que vous mentionnez ne se sont pas produits à Thiais. Beaucoup de rumeurs et de fausses informations ont circulé mais ces événements n'ont pas concerné les établissements de notre Ville : ce sont notamment des crèches privées des Yvelines, fournies par Elior qui ont été touchées. Nous nous devons d'opérer un contrôle en continu, et très précis de l'exécution du contrat. Tout sera mis en œuvre afin d'assurer le meilleur suivi possible de ces prestations. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA –

Par 1 voix ABSTENTION : M. TIPHAGNE

**Point n° 6 : Approbation de la convention de mise à disposition de la chaufferie de
l'Hôtel de Ville à conclure entre la Ville de Thiais et la société Géothilys**

Monsieur le Maire expose :

En 2008, la société Géothilys, s'est vu confier la gestion déléguée du service public communal de production et distribution de chaleur thermique et géothermique, ainsi que l'exploitation des ouvrages constitutifs du réseau de chauffage urbain pour une durée de 20 ans. Elle bénéficie ainsi du droit d'exclusivité de l'établissement et de l'entretien dans le périmètre de tous ouvrages ou canalisations de distribution de l'énergie calorifique nécessaire au service, pendant toute la durée de la convention de délégation de service public.

Aujourd'hui, près de 5 000 logements thiaisien bénéficient du raccordement au réseau géothermique.

L'action de la Municipalité s'inscrit dans une politique volontariste en matière de développement durable et de transition écologique, au travers d'opérations emblématique, au titre desquelles, on peut citer ces dernières années :

- Le renouvellement du parc automobile communal ;
- L'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE-m) sur le territoire thiaisien ;
- L'attribution de subventions aux particuliers thiaisien suite à l'acquisition d'un vélo électrique ;
- Le lancement du plan vélo ;
- Le programme de travaux de réhabilitation du patrimoine bâti de la Ville, symbolisé par la rénovation du Palais Omnisports, en cours ;
- Les études relatives au passage en LED sur le territoire communal.

Dans la continuité de ces actions, la Commune a souhaité privilégier les énergies renouvelables notamment en procédant au déploiement du chauffage urbain par géothermie au sein des bâtiments communaux, initié par le raccordement des groupes scolaires Péguy et Schuman, et prolongé il y a une dizaine d'années par l'extension du réseau au groupe scolaire Romain Gary.

Aujourd'hui, la Ville entend poursuivre cette démarche en raccordant au réseau géothermique trois nouveaux bâtiments de son patrimoine :

- L'Hôtel de Ville ;
- L'annexe de la mairie, située rue Chèvre d'Autreville (accueil des Services Techniques, Urbanisme et Logement) ;
- Le C.C.A.S.

Le déploiement de la géothermie au gymnase Saint-Exupéry est prévu dans une seconde phase.

Les études démontrent que les économies d'énergie induites pour la Ville, par l'abandon des énergies fossiles sur ces sites entraîneront une réduction des émissions de CO₂ d'environ 100 tonnes par an. Cela équivaut à 100 ans de chauffage au gaz pour un 3 pièces à Paris ou encore 100 allers-retours Paris-New York en avion.

Afin de pouvoir procéder au raccordement de ces équipements, la Ville de Thiais a donc conclu avec le concessionnaire, trois polices d'abonnement, incluant le coût des travaux de raccordement au service.

Néanmoins, conformément au contrat de délégation précité, et notamment à son article 5.2, le délégataire peut conclure, avec le propriétaire ou le gestionnaire, une convention de mise à disposition de chaufferies d'appoint ou de secours, à titre gratuit, garantissant la continuité du service public sur tout le réseau.

Les parties ont donc convenu que la chaufferie de l'Hôtel de Ville serait gratuitement mise à disposition de Géothilys par la Ville, et ce, pendant toute la durée de la police d'abonnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la chaufferie de l'Hôtel de Ville à conclure entre la Ville de Thiais et la société Géothilys ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, l'équivalent de 5 000 logements thiaisiers sont alimentés par le réseau géothermique. Nous souhaitons déployer la géothermie au sein de trois nouveaux bâtiments communaux : l'Hôtel de Ville, les Services Techniques et le CCAS. Ce projet présente de nombreux bénéfices pour la Ville tant sur le plan environnemental, qu'économique, détaillés dans les documents qui vont être transmis. »

Madame LE SOUFFACHE : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai examiné attentivement le dossier et les pièces qui ont été fournies. J'ai une première question : car la meilleure énergie c'est celle qu'on ne dépense pas, donc pouvez-vous m'indiquer la classe énergétique des bâtiments qui vont être alimentés par la géothermie ? Ces bâtiments ont bien été isolés préalablement, ou pas ? »

Monsieur le Maire : « L'Hôtel de Ville a été construit il y a une trentaine d'années et est, par conséquent, relativement protégé des déperditions d'énergie. En revanche, le bâtiment qui accueille les Services Techniques est plus ancien, et nécessite une rénovation, qui est entreprise cette année, notamment en matière d'isolation thermique, au travers de travaux sur la toiture, les murs ou les cloisons. Les Services Techniques vous fourniront les éléments que vous solliciterez. »

Madame LE SOUFFACHE : « Merci, Monsieur le Maire. Il y a une autre question concernant la géothermie : est-ce qu'il y a une information sur les travaux justement qui sera prévue auprès des riverains, et sous quelle forme ? Les riverains concernés sont ceux qui habitent là où il y aura les travaux car je pense que ça impactera la voirie, la circulation, les gens qui seront situés à proximité de ces travaux. »

Monsieur le Maire : « Le parc Jean Mermoz sera impacté par les travaux, puisque le raccordement s'opérera par ce lieu, avec des tranchées qui seront réalisées cet été afin de raccorder les trois bâtiments au réseau qui traverse le Parc en sous-sol. Nous nous attellerons à limiter les désagréments pour les riverains et à procéder à leur information la plus complète. »

Madame LE SOUFFACHE : « Merci, Monsieur le Maire. Le dernier sujet va concerner l'énergie de secours. Il est prévu, s'il y a un défaut sur la géothermie, de pouvoir basculer sur les chaudières qui existent déjà à l'Hôtel de Ville, si j'ai bien lu le dossier.

J'ai lu également la convention et j'ai lu le rapport de l'état de cet équipement. Est-il réellement opérationnel à la vue de ce que j'ai pu lire dans l'état des lieux, est-ce qu'on peut l'utiliser tel quel, en secours, ou y-a-t-il besoin d'énormes travaux de remise en état pour pouvoir l'utiliser ? C'est bien indiqué que ce n'est pas le prestataire géothermie qui assurera l'entretien de cet équipement et donc ce sont des coûts éventuellement à prévoir et peut être à anticiper. Par le passé, certaines zones de la Ville n'ont pas été alimentées par la géothermie pendant un certain temps et il est quand même intéressant de savoir que nous avons un équipement de secours opérationnel dès le départ. »

Monsieur le Maire : « Les chaufferies dont dispose la Ville fonctionnent. Elles ne cesseront pas leur activité du jour au lendemain et continueront de fonctionner. »

Madame LE SOUFFACHE : « Les deux chaudières sont notées en très mauvais état. Tout ce qui est cheminée aussi est à revoir complètement. Il y a d'indiqué dans la convention que le délégataire ne prend pas la responsabilité d'installation classée pour la protection classée de l'environnement. Donc je ne sais pas si la chaufferie est classée ou pas. »

Monsieur le Maire : « La Ville continuera à entretenir les chaudières, à les rénover, et à les réhabiliter s'il le faut. Cela relève de la responsabilité communale et nous continuerons à exercer cette mission. »

Madame LE SOUFFACHE : « Pour information quand même, à partir du moment où quelqu'un exploite un équipement de type installation classée, si vous déléguez l'exploitation à une entreprise, elle devient responsable de l'exploitation. Ce n'est pas à la Ville de garder la responsabilité installation classée tel que c'est prévu dans le document. »

Monsieur le Maire : « Les chaudières existantes relèvent de la compétence communale et elles seront, naturellement, entretenues, réparées et renouvelées en tant que de besoin, par la Ville. Elles relèvent d'un marché d'exploitation-maintenance conclu avec un prestataire qui ne cessera pas avec la mise à disposition concédée à Géothilys. »

Madame LE SOUFFACHE : « Je tiens quand même à ajouter que si l'entreprise exploite ces installations, ce n'est pas à la Ville de prendre la responsabilité installations classées. En plus de cela il n'y a pas la durée de la convention, ni les coûts.

Pour toutes ces raisons-là, Monsieur le Maire, nous voterons contre, même si sur le principe la géothermie est bien évidemment plus intéressante que le reste. On votera contre uniquement pour que soient prises en compte les différentes remarques que nous avons formulées. »

Monsieur le Maire : « Ce choix vous appartient, Madame LE SOUFFACHE. Néanmoins, un certain nombre de Thiaisais pourront s'étonner que vous vous opposiez à l'extension du réseau de géothermie aux bâtiments communaux. »

Madame LE SOUFFACHE : « Ce n'est pas ce que j'ai dit Monsieur le Maire. J'ai dit qu'il fallait faire les dossiers correctement et s'assurer que tout fonctionne. Nous n'avons pas les éléments pour statuer. »

Monsieur le Maire : « Cette décision ne relève pas de polémiques internes, politiques ou idéologiques. Ce type de dispositifs innovants devrait faire apparaître un consensus. Malheureusement, cela semble vous dépasser. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – TIPHAGNE

Par 4 voix CONTRE : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION

Point n° 7 : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Thiais et le Syndicat des communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais pour les établissements scolaires du second degré et leurs établissements sportifs

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, la Ville de Thiais et le Syndicat des communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais pour les établissements scolaires du second degré et leurs établissements sportifs souhaitent constituer un groupement de commandes afin de :

- Faciliter la gestion de marchés publics de prestations de services et de travaux divers à souscrire par les personnes publiques,
- De permettre des économies d'échelle,
- De permettre la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et/ou accords-cadres de ses membres en ce qui concerne :

- L'assurance dommages aux biens ;
- Les prestations de surveillance ;
- L'exploitation, entretien et maintenance du chauffage ;
- Le nettoyage ;
- Les prestations de contrôle périodique
- L'élagage
- L'entretien des espaces verts
- L'entretien des toitures et terrasses
- Les travaux relatifs aux corps d'état suivants :
 - o Electricité
 - o Peinture
 - o Maçonnerie
 - o Serrurerie
 - o Plomberie

La Ville de Thiais est le coordonnateur du groupement de commandes ayant notamment pour mission de réaliser et suivre les procédures de passation. L'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes entre la Ville de Thiais et le Syndicat des communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais pour les établissements scolaires du second degré et leurs établissements sportifs ;
- D'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Ce projet de convention a pour objectif de créer un groupement de commandes entre la Commune et le Syndicat, et ce, pour toutes les prestations afférentes aux besoins de la Halle des Sports, qu'il s'agisse de travaux, du nettoyage ou encore d'entretiens diverses. Cette mutualisation devrait permettre de réaliser des économies d'échelle. Le Syndicat n'est aujourd'hui plus constitué que par les Communes de Thiais et de Choisy-le-Roi, suite au désengagement de la Ville d'Orly et le groupement de commandes à intervenir sera ainsi bénéfique pour nos deux collectivités. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 8 : Avis du Conseil Municipal relatif à la demande de reconnaissance légale de la Congrégation des Religieuses Annonciades de Thiais

Monsieur le Maire expose :

La Supérieure du Monastère de l'Annonciade de Thiais, dont le siège est situé 38 rue Jean-François Marmontel à Thiais, a sollicité auprès du Ministère de l'Intérieur, la reconnaissance légale de cette congrégation.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, la Préfecture du Val-de-Marne a saisi la Ville afin que son assemblée délibérante émette un avis sur ladite reconnaissance légale.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'émettre un avis favorable à la demande de reconnaissance légale de la Congrégation des Religieuses des Annonciades de Thiais.

Madame LE SOUFFACHE : « Juste une question car c'est un sujet qui est complètement nouveau pour nous. Qu'est-ce que cela implique légalement et financièrement pour la Commune de donner un avis favorable à cette demande de reconnaissance légale ? »

Monsieur le Maire : « La Commune est uniquement sollicitée afin d'émettre un avis sur la reconnaissance légale de la Congrégation. Cela n'impacte aucunement la Ville, sur le plan légal ou financier. Cette entité souhaite obtenir cette reconnaissance afin de pouvoir mener un certain nombre d'actions civiles, de pouvoir ester en justice au nom de la Communauté, au même titre qu'un Comité d'Entreprise par exemple. Je suppose que cette demande est liée aux travaux qui ont été réalisés par les Sœurs sur leur terrain. Elles veulent pouvoir protéger leurs droits. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION

Par 1 voix ABSTENTION : – M. TIPHAGNE

FINANCES

Point n° 9 : Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2020 afin qu'il soit soumis au Conseil Municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du document précité qui est en concordance avec le compte administratif 2020 et n'appelle aucune observation.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 10 : Compte administratif 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Caroline OSSARD et quitte la salle :

Le compte administratif 2020 est arrêté comme suit :

	CA 2020
FONCTIONNEMENT	
Recettes	49 957 495,76 €
Dépenses	45 980 983,23 €
Excédent année 2019	1 013 338,74 €
Solde	4 989 851,27 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	14 386 736,51 €
Dépenses	12 382 105,86 €
Déficit année 2019	3 392 678,03 €
Solde	- 1 388 047,38 €
RESULTAT DE CLOTURE (avant RAR)	3 601 803,89 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	1 662 700,48 €
Dépenses	4 180 020,11 €
Solde	- 2 517 319,63 €
Excédent de fonctionnement	4 989 851,27 €
Besoin de financement section investissement	- 3 905 367,01 €
RESULTAT FINAL	1 084 484,26 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 4.989.851,27 € et la section d'investissement un besoin de financement de 3.905.367,01 €, soit un excédent final de 1.084.484,26 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	49 959 116,96 €	45 982 604,43 €	14 386 736,51 €	12 382 105,86 €	64 345 853,47 €	58 364 710,29 €
Résultat reporté	1 013 338,74 €			3 392 678,03 €	1 013 338,74 €	3 392 678,03 €
Résultat de clôture		4 989 851,27 €		-1 388 047,38 €		3 601 803,89 €
Restes à réaliser			1 662 700,48 €	4 180 020,11 €	1 662 700,48 €	4 180 020,11 €
Total		4 989 851,27 €		-3 905 367,01 €		1 084 484,26 €

FONCTIONNEMENT

❖ Recettes

Les **recettes réelles** de fonctionnement se sont élevées à **49.931.504,46 €**.

		CA 2019	CA 2020	Variation 2019/2020
70	Produits des services	1 754 731,41 €	1 371 238,44 €	-21,85%
75	Autres produits de gest. cour.	911 954,68 €	551 439,27 €	-39,53%
013	Produits de gestion courante	227 649,60 €	177 620,95 €	-21,98%
	Recettes de gestion	2 894 335,69 €	2 100 298,66 €	-27,43%
73	Impôt et taxes	35 921 535,47 €	36 876 729,51 €	2,66%
74	Dotations et participations	4 563 184,94 €	4 424 168,13 €	-3,05%
	RRF (hors produits except.)	43 379 056,10 €	43 401 196,30 €	0,05%
76	Produits financiers	333 927,67 €	333 927,67 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	4 444 059,29 €	6 196 380,49 €	39,43%
	TOTAL	48 157 043,06 €	49 931 504,46 €	3,68%

L'année 2020 a été marquée par :

- la baisse des recettes de gestion (produits des services, redevances du domaine,...) de 27,43% imputable à la crise sanitaire ;
- l'importance du poids des cessions d'actifs (6,125 M€). Il est rappelé que, conformément à l'instruction budgétaire M14, ces recettes sont inscrites en investissement au Budget primitif et figurent en section de fonctionnement au compte administratif parmi les produits exceptionnels.

❖ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 37.777.371,73 €.

		CA 2019	CA 2020	Variation 2019/2020
011	Charges à caractère général	10 380 379,79 €	9 138 120,96 €	-11,97%
012	Charges de personnel	16 682 082,75 €	16 669 364,78 €	-0,08%
65	Charges de gestion courante	3 010 062,47 €	3 042 284,41 €	1,07%
	sous-total charges de gestion	30 072 525,01 €	28 849 770,15 €	-4,07%
67	Charges exceptionnelles	16 370,56 €	77 107,12 €	371,01%
66	Intérêts des emprunts	1 578 151,24 €	1 534 176,46 €	-2,79%
014	Atténuation de produits	7 300 221,00 €	7 316 318,00 €	0,22%
Total	Dépenses réelles fonctionnement	38 967 267,81 €	37 777 371,73 €	-3,05%

Les prélèvements sur les recettes de la Commune se sont élevés à 7.316.318 €, dont 731.785 € au titre du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), 3.639.204 € au titre du FNGIR (Fonds national de garantie des ressources individuelles), 2.942.060 € de reversement de TEOM à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Concernant les charges financières, on peut noter une diminution des dépenses du chapitre 931, due à la politique de désendettement de la collectivité.

	CA 2019	CA 2020
Intérêts d'emprunts payés l'échéance	1 119 676,25 €	1 098 071,05 €
Intérêts PPP/ SAF/ligne de trésorerie	520 030,92 €	482 086,05 €
Sous-total intérêts payés	1 639 707,17 €	1 580 157,10 €
Intérêts courus non échus (opérations de rattachement)	- 61 555,93 €	- 45 980,64 €
TOTAL	1 578 151,24 €	1 534 176,46 €

L'évolution des dépenses par secteur est la suivante :

	CA 2019	CA 2020	Variation
Services généraux	6 742 190,08 €	5 990 564,42 €	-11,15%
Sécurité et salubrité	1 538 838,33 €	2 026 934,25 €	31,72%
Enseignement	6 723 121,20 €	6 578 578,17 €	-2,15%
Culture	1 803 936,70 €	1 719 750,53 €	-4,67%
Sport et jeunesse	5 584 737,05 €	4 858 657,88 €	-13,00%
Interventions sociales	1 025 417,75 €	1 089 995,35 €	6,30%
Famille	2 515 219,32 €	2 485 192,62 €	-1,19%
Logement	38 812,73 €	39 337,42 €	1,35%
Aménagement et services urbains	6 824 568,45 €	6 979 725,22 €	2,27%
Action économique	104 297,96 €	100 201,41 €	-3,93%
Dépenses ventilables	32 901 139,57 €	31 868 937,27 €	-3,14%
Intérêts de la dette	1 578 151,24 €	1 534 176,46 €	-2,79%
Reversement sur FNGIR	3 639 204,00 €	3 639 204,00 €	0,00%
Prélèvement FPIC	848 773,00 €	731 785,00 €	-13,78%
Autres		3 269,00 €	
TOTAL	38 967 267,81 €	37 777 371,73 €	-3,05%

❖ Résultat de fonctionnement

Avec les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, écritures constatant les variations de l'actif, ...) et le résultat reporté de l'année 2019, **la section de fonctionnement dégage un excédent de 4 989 851,27 € €.**

INVESTISSEMENT

❖ Dépenses

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à **12.354.493,36 €**, dont 7.715.887,43 € de dépenses ventilées et 4.638.605,93 € de dettes et autres opérations financières (emprunts Ville + loyers PPP).

La répartition par opération est la suivante :

	CA 2020
Grands projets	4 986 382,93 €
Aménagement guichet unique et salle des mariages	755 573,68 €
Reconstruction centre de loisirs Ferry	2 495 769,94 €
Rénovation du gymnase d'Oriola	929 058,97 €
PPI travaux PODT	554 196,34 €
Opération passerelle	251 784,00 €
Opération ANRU	489 784,72 €
Aménagements viaires	489 784,72 €
Participation obligatoires	1 185 477,19 €
Participation BSPP	84 359,37 €
Maintenance du chauffage	200 314,05 €
Contrat de partenariat	900 803,77 €
Autres dépenses d'équipement	1 820 025,81 €
Voirie/infrastructure/espaces verts	352 516,91 €
Bâtiments communaux (hors GP)	1 112 613,45 €
Sport	64 767,97 €
Enfance, petite enfance, jeunesse	65 338,31 €
Informatique (hors écoles)	151 282,40 €
Véhicules	12 077,76 €
Autres	61 429,01 €
Achat terrain 225/227 avenue Fontainebleau	105 906,09 €
Versement avances forfaitaires	29 114,46 €
Remboursement emprunts	3 737 802,16 €
Total dépenses réelles investissement	12 354 493,36 €

❖ Recettes

Ce programme d'investissement a notamment été financé par :

- le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 968.849 € calculé sur les dépenses d'investissement de 2018 ;
- la taxe d'aménagement à hauteur de 1.319.645,99 € ;
- diverses subventions de l'Etat, de la Région, du Département, ... à hauteur de 711.296,64 €,
- de diverses recettes (produit des amendes de police, remboursements d'avances, ...) à hauteur de 263.362,46 € ;
- l'excédent de fonctionnement 2019 capitalisé à hauteur de 2.918.349,72 €.

	CA 2020
Taxe d'aménagement	1 319 645,99 €
Fonds de compensation de la TVA	968 849,00 €
Produits amendes de police	234 248,00 €
Subventions ANRU VRD Grands Champs	159 714,19 €
Subventions Département VRD Grands Champs	50 069,20 €
Subvention CAF centre de loisirs Ferry	501 513,25 €
Remboursement avances forfaitaires marchés publics	29 114,46 €
Sous-total	3 263 154,09 €
Excédent de fonctionnement 2019 capitalisé	2 918 349,72 €
Recettes réelles d'investissement	6 181 503,81 €

❖ Résultat d'investissement

Avec les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, écritures constatant les variations de l'actif, ...) et le résultat reporté de 2019 (déficit de 3.392.678,03 €), la section d'investissement dégage un **déficit de clôture de 1.388.047,38 €**.

Le solde des restes à réaliser 2020 est de – 2.517.319,63 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3.905.367,01 €.

L'excédent final de l'exercice s'élève donc à 1.084.484,26 €.

Madame OSSARD : « Le compte administratif 2020 est arrêté comme-suit :

- Solde de la section de Fonctionnement : 4 989 851, 27 euros
- Solde de la section d'Investissement : - 1 388 047, 37 euros
- Avec un résultat final après prise en compte des investissements restant à réaliser, de 1 084 484, 26 euros

Au niveau de la section de Fonctionnement :

- Les recettes réelles s'élèvent à 49 931 504, 46 euros en augmentation de 3, 64 % par rapport à l'année 2019 :
 - Baisse des recettes de gestion à hauteur de 27, 43 % - impact de la crise sanitaire,
 - Stabilisation des recettes de fonctionnement (hors élément exceptionnel)
 - Stabilisation des produits financiers,
 - Augmentation des produits exceptionnels de 39,43% : importance des cessions d'actifs pour plus de 6 millions d'euros,
 - Les dépenses réelles s'élèvent à 37 777 371, 73 euros : en baisse de 3 % par rapport à 2019 :
 - Baisse des charges à caractère général : près de 12% : annulation de plusieurs manifestations (fêtes, ...), d'activités avec participation de la mairie (voyages scolaires, ...) du fait de la pandémie,
 - Augmentation des charges exceptionnelles de 60 Ke,
 - Poursuite du désendettement de la ville avec la baisse des intérêts des emprunts
- ⇒ Le résultat de la section de fonctionnement est un excédent de 4 989 851, 27 euros

Au niveau de la section d'investissement : les dépenses s'élèvent à 12 354 493,36 euros.

Les opérations d'investissements ont été reportées du fait de la crise sanitaire mais pour autant le programme a été maintenu dès que cela a été possible : au total plus de 7 millions d'euros de travaux et de renouvellement d'équipement :

- PODT
- Reconstruction centre de loisir Ferry
- Travaux dans les écoles : Jeanne d'Arc (maternelle pour 183 Ke), Peguy (maternelle pour 43 Ke).

Après prise en compte de l'ensemble des opérations, le besoin de financement de la section d'investissement d'élève à 3 905 367, 01 euros.

L'excédent final de l'exercice 2020 est donc un excédent de 1 084 484, 26 euros.

Ce résultat est celui annoncé lors du débat d'orientations budgétaires du mois de mars et il est proposé de l'affecter à l'exercice 2021. »

Monsieur LONY : « Donc le budget administratif 2021 est le reflet des réalisations de 2020 et nous constatons un effort financier qui est relativement faible en ce qui concerne l'entretien des écoles notamment, et nous le regrettons. Nous le regrettons d'autant plus qu'il y a des événements récents, des orages récents qui ont dégradés encore des bâtiments qui étaient déjà fragiles par le passé, et dans lesquels il y aurait déjà dû avoir des travaux entrepris. Ce budget ne fait pas apparaître suffisamment d'efforts dans ce sens, et on aurait pu imaginer, par exemple, que des sommes qui sont consacrées au remboursement de la dette aurait pu être prévues pour pouvoir réaliser ces travaux. Il est lié à des emprunts notamment qui ont des taux qui sont très importants, des taux de plus de 7% et qui auraient pu être renégociés de manière à dégager un souffle, une marge de manœuvre sur le plan financier. »

Madame OSSARD : « En ce qui concerne l'exécution budgétaire, il y a eu un certain nombre de travaux dans les écoles : à l'école Jeanne d'Arc, il y a eu 183 000 euros de travaux liés à la toiture et réalisés courant 2020, et sur l'école Peguy, 43 000 euros. »

Monsieur LONY : « Oui il y a eu des travaux mais je disais justement que l'investissement financier était faible. C'est-à-dire qu'il y a effectivement pour les écoles primaires environ 40 000 euros qui ont été dépensés, pour les écoles maternelles 52 000 euros, mais qui ne sont pas à la hauteur des enjeux et des besoins. »

Madame OSSARD : « Sur les écoles maternelles, les montants sont plus importants. Je vous informais des travaux à hauteur de 183 000 euros à l'école maternelle Jeanne d'Arc. Il n'y a pas eu de blocage des investissements du fait d'un problème de fonds. Les travaux ont été réalisés dans la limite de ce qu'il était possible de faire pendant la crise sanitaire.

La question des emprunts a été évoquée lors d'un précédent Conseil Municipal. La renégociation des emprunts, au stade de leur vie actuelle, n'est pas favorable à la Ville de Thiais. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : M. BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER –

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – M. TIPHAGNE

Ne prend pas part au vote : M. DELL'AGNOLA

Monsieur le Maire : « Le Maire doit sortir au moment du vote relatif à l'approbation du compte administratif, afin de laisser les membres de l'assemblée délibérante libres de voter. Il peut assister au débat qui précède ce vote.

Par tradition, je quitte la salle pendant le débat et le vote, et je laisse la parole à Madame OSSARD, Adjointe au Maire déléguée aux finances, qui vous a présenté l'ensemble de ce document. »

Point n° 11 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame OSSARD :

Le budget primitif 2021 a été voté avec une reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'approbation du compte administratif 2020.

Il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'année 2020.

Au vu du compte de gestion établi par le comptable public et du compte administratif, les résultats définitifs de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

	CA 2020
FONCTIONNEMENT	
Recettes	49 957 495,76 €
Dépenses	45 980 983,23 €
Excédent année 2019	1 013 338,74 €
Solde	4 989 851,27 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	14 386 736,51 €
Dépenses	12 382 105,86 €
Déficit année 2019	3 392 678,03 €
Solde	- 1 388 047,38 €
RESULTAT DE CLOTURE (avant RAR)	3 601 803,89 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	1 662 700,48 €
Dépenses	4 180 020,11 €
Solde	- 2 517 319,63 €
Excédent de fonctionnement	4 989 851,27 €
Besoin de financement section investissement	- 3 905 367,01 €
RESULTAT FINAL	1 084 484,26 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 4.989.851,27 € et la section d'investissement un besoin de financement de 3.905.367,01 €, soit un excédent final de 1.084.484,26 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 4.989.851,27 € comme suit :

- 3.905.367,01 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement ;
- 1.084.484,26 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Madame OSSARD : « En ce qui concerne l'affectation des résultats de l'exercice 2020, il est proposé que l'excédent de 1 084 484,26 euros soit affecté au budget 2021 tel qu'il vous a été présenté. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER –

Par 4 voix CONTRE : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION

Par 1 voix ABSTENTION : M. TIPHAGNE

Point n° 12 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 juin 2008, le Conseil Municipal a défini les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure « TLPE » conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007.

Les tarifs applicables sont établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la limite des tarifs maximaux définis chaque année par arrêté ministériel.

Pour l'année 2021, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 21,40€ par mètre carré et par an.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France s'est élevé à + 0,0 % pour 2020 (source INSEE).

Au titre de l'année 2022, les tarifs maximaux de TLPE (par m² et par an) demeurent les suivants :

Pour l'affichage non numérique :

- 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 21,40 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 32,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Pour l'affichage numérique (3 fois le tarif de l'affichage non numérique) :

- 48,60 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 64,20 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 97,20 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports dont la superficie excède 50 m².

Les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent opter pour une majoration des tarifs dans les limites suivantes :

- 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (c'est le cas de Thiais) ;
- 32,40 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure par mètre carré et par an à 21,40 € pour les dispositifs non numériques et à 64,20 € pour les dispositifs numériques. Ces tarifs sont doublés pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m².

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA –

Par 1 voix ABSTENTION : M. TIPHAGNE

Point n° 13 : Modification des tarifs des services de l'Académie des Arts pour 2020-2021

Monsieur le Maire expose :

En juillet dernier, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs des services municipaux et de maintenir, pour 2020-2021, les tarifs appliqués l'année précédente. Ces dispositions, mises en œuvre afin de soutenir les usagers des services publics, notamment les familles, face à l'ampleur inédite de la crise économique et sociale que nous avons à subir, ont également concerné la tarification applicable aux activités dispensées par l'Académie des Arts.

Or, les enseignements prodigués au sein de cette institution ont malheureusement été fortement perturbés l'année passée, en raison du contexte sanitaire et des différentes interdictions et protocoles contraignants instaurés par l'Etat.

En conséquence, il est proposé de ne pas facturer aux bénéficiaires les enseignements d'art dramatique, de danse, d'arts plastiques, hormis pour les élèves inscrits en Classes Horaires Aménagés de Danse ou d'Arts Plastiques (CHAD ou CHAAP), puisqu'ils n'ont pu être assurés durant l'année 2020-2021.

En revanche, les autres enseignements seront normalement facturés, parce qu'ils ont pu être très largement prodigués, soit en présentiel, soit en distanciel, et eu égard à la modicité de leur tarif.

Conformément au règlement applicable, le tarif annuel du service sera facturé en trois fois en juillet, août et septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs actualisés des services de l'Académie des Arts pour l'année 2020-2021, qui s'appliqueront tel que détaillés dans les tableaux ci-dessous.

ACADÉMIE DES ARTS

Tarifs 2020/2021 (version 02/07/2020)						
Tarifs Trimestriel	Cours collectifs		Instrument			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Dessin-Peinture Modelage-Sculpture
ENFANTS						
1 ^{er} enfant	38,63 €	48,29 €	48,29 €	57,51 €	67,82 €	79,06 €
2 ^{ème} enfant	29,21 €	36,61 €	36,61 €	43,34 €	51,21 €	59,30 €
3 ^{ème} enfant	19,52 €	24,23 €	24,23 €	28,55 €	33,89 €	39,30 €
Hors Thiais	136,21 €	168,20 €	168,20 €	200,70 €	237,65 €	277,87 €
Location violon : 43,83 € Location autres instruments : 88,52 €						
ADULTES						
+ de 18 ans	71,22 €	71,22 €	91,44 €	95,03 €	98,84 €	82,67 €
Hors Thiais	263,53 €	263,53 €	312,60 €	325,30 €	337,94 €	295,25 €

Tarifs 2020/2021 (version au 30/06/2021)								
Tarifs Trimestriel	Cours collectifs	Ateliers		Cursus instrumental (Instrument + FM + Pratique collective)			Ateliers Arts plastiques	
	Solfège Chorale	CHAD (Danse)	Danse Chant Art Drama.	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	CHAAP (Arts plastiques)	Dessin- Peinture Modelage- Sculpture
ENFANTS								
1 ^{er} enfant	38,63 €	48,29 €	0 €	48,29 €	57,51 €	67,82 €	79,06 €	0 €
2 ^{ème} enfant	29,21 €	36,61 €	0 €	36,61 €	43,34 €	51,21 €	59,30 €	0 €
3 ^{ème} enfant	19,52 €	24,23 €	0 €	24,23 €	28,55 €	33,89 €	39,30 €	0 €
Hors Thiais	136,21 €	168,20 €	0 €	168,20 €	200,70 €	237,65 €	277,87 €	0 €
Location violon : 43,83 € Location autres instruments : 88,52 €								
ADULTES								
+ de 18 ans	71,22 €	71,22 €	0 €	91,44 €	95,03 €	98,84 €	82,67 €	0 €
Hors Thiais	263,53 €	263,53 €	0 €	312,60 €	325,30 €	337,94 €	295,25 €	0 €

Monsieur le Maire : « Au cours de l'année passée, les cours de danse et d'arts plastiques n'ont pu être prodigués aux Thiaisais inscrits aux enseignements assurés par l'Académie des Arts, et nous souhaitons, par conséquent, ne pas facturer ces enseignements aux usagers concernés.

En ce qui concerne les autres tarifs de l'Académie des Arts, nous proposons de les maintenir tels qu'ils ont été approuvés pour l'année 2020, en raison du contexte sanitaire et économique actuel. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 14 : Actualisation des tarifs des services publics municipaux pour 2021-2022

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a toujours valorisé et diversifié son offre de services publics, qu'il s'agisse d'activités péri ou extra scolaires, sportives, culturelles ou de loisirs pour le plus grand bénéfice de tous les Thiaisais, quel que soit leur âge ou bien leur capacité contributive.

En effet, la Ville a toujours eu la volonté de faciliter, au maximum, l'accès des usagers aux différents services notamment en développant une politique spécifique de quotients familiaux.

Aussi, dans le même souci de soutenir les Thiaisais durant la période de confinement imposée par les mesures gouvernementales, afin d'éviter la propagation de la pandémie de Covid-19, la Municipalité a instauré nombre de dispositifs pour répondre au mieux à leurs besoins : des plateaux repas furent livrés aux personnes âgées isolées, des crèches ouvertes aux enfants des personnels soignants puis des personnels prioritaires, des astreintes des services municipaux assurées...

Cependant, face à l'ampleur inédite de cette crise économique et sociale, la Ville entend poursuivre ses efforts au profit des usagers des services publics, et notamment des familles. Ainsi, à l'instar de l'année précédente, il est proposé de ne procéder à aucune augmentation des tarifs des services municipaux et donc de maintenir, pour une année supplémentaire, ceux approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

Néanmoins, suite à la mise en œuvre de la démarche de suppression du numéraire engagée par la DGFIP, les tarifs applicables à la piscine et à la médiathèque doivent être arrondis au dixième d'euros inférieur en raison des difficultés particulières de gestion de la petite monnaie, propres à ces régies, au volume restreint.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs actualisés des services municipaux qui s'appliqueront :

- à compter du 9 août 2021 pour les tarifs des spectacles ;
- à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 pour tous les autres services ;
- tel que détaillés dans les tableaux ci-dessous pour chacun des services publics.

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche quotient familial	Seuils	Tarif du repas 2020/2021	Tarif du repas 2021/2022
1	De 0 à 300	0,96 €	0,96 €
2	De 300,01 à 410	1,39 €	1,39 €
3	De 401,01 à 520	2,12 €	2,12 €
4	De 520,01 à 630	2,98 €	2,98 €
5	De 630,01 à 720	4,04 €	4,04 €
6	De 720,01 à 800	4,67 €	4,67 €
7	De 800,01 à 900	4,99 €	4,99 €
8	De 900,01 à 1000	5,10 €	5,10 €
9	De 1000,01 à 1100	5,20 €	5,20 €
10	De 1100,01 à 1800	5,30 €	5,30 €
11	De 1800,01 à 2400	5,47 €	5,47 €
12	Au-dessus de 2400,01	5,63 €	5,63 €
Hors Commune	/	10,23 €	10,23 €

GARDERIES MATERNELLES

Tranche quotient familial		2020/2021		2021/2022	
		Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +	Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +
1	Matin	6,36 €	11,57 €	6,36 €	11,57 €
	Soir	12,73 €	18,78 €	12,73 €	18,78 €
2	Matin	6,79€	11,67 €	6,79€	11,67 €
	Soir	13,27 €	18,89 €	13,27 €	18,89 €
3	Matin	7,22 €	11,78€	7,22 €	11,78€
	Soir	13,80 €	19,00 €	13,80 €	19,00 €
4	Matin	7,64 €	11,88 €	7,64 €	11,88 €
	Soir	14,33 €	19,10 €	14,33 €	19,10 €
5	Matin	10,61 €	22,29 €	10,61 €	22,29 €
	Soir	18,04 €	36,08 €	18,04 €	36,08 €
6	Matin	10,93 €	22,60 €	10,93 €	22,60 €
	Soir	18,25 €	36,61 €	18,25 €	36,61 €
7	Matin	11,25 €	22,82 €	11,25 €	22,82 €
	Soir	18,47 €	37,14 €	18,47 €	37,14 €
8	Matin	11,46 €	23,02 €	11,46 €	23,02 €
	Soir	18,57 €	37,46 €	18,57 €	37,46 €
9	Matin	11,67 €	23,25 €	11,67 €	23,25 €
	Soir	18,68 €	37,78 €	18,68 €	37,78 €
10	Matin	12,00 €	23,35 €	12,00 €	23,35 €
	Soir	18,78 €	38,00 €	18,78 €	38,00 €
11	Matin	12,73 €	24,41 €	12,73 €	24,41 €
	Soir	20,17 €	38,73 €	20,17 €	38,73 €
12	Matin	13,80 €	25,47 €	13,80 €	25,47 €
	Soir	21,23 €	39,26 €	21,23 €	39,26 €
Hors Commune	Matin	86,57 €	86,57 €	86,57 €	86,57 €
	Soir	147,30 €	147,30 €	147,30 €	147,30 €

GARDERIES ÉLÉMENTAIRES

Tranche quotient familial		2020/2021		2021/2022	
		Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +	Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +
1	Matin	6,36 €	11,57 €	6,36 €	11,57 €
	Soir	10,61 €	14,54 €	10,61 €	14,54 €
2	Matin	6,79 €	11,67€	6,79 €	11,67€
	Soir	11,14 €	14,65 €	11,14 €	14,65 €
3	Matin	7,22€	11,78 €	7,22€	11,78 €
	Soir	11,67 €	14,75 €	11,67 €	14,75 €
4	Matin	7,64 €	11,88 €	7,64 €	11,88 €
	Soir	12,20 €	14,86 €	12,20 €	14,86 €
5	Matin	10,61 €	22,29 €	10,61 €	22,29 €
	Soir	14,86 €	31,83 €	14,86 €	31,83 €
6	Matin	10,93 €	22,60 €	10,93 €	22,60 €
	Soir	15,07 €	32,36 €	15,07 €	32,36 €
7	Matin	11,25 €	22,82 €	11,25 €	22,82 €
	Soir	15,28 €	32,90 €	15,28 €	32,90 €
8	Matin	11,46 €	23,02 €	11,46 €	23,02 €
	Soir	15,49 €	33,22 €	15,49 €	33,22 €
9	Matin	11,67 €	23,25 €	11,67 €	23,25 €
	Soir	15,71 €	33,53 €	15,71 €	33,53 €
10	Matin	12,00 €	23,35 €	12,00 €	23,35 €
	Soir	15,92 €	33,75 €	15,92 €	33,75 €
11	Matin	12,73 €	24,41 €	12,73 €	24,41 €
	Soir	16,45 €	34,49 €	16,45 €	34,49 €
12	Matin	13,80 €	25,47 €	13,80 €	25,47 €
	Soir	16,98 €	35,02 €	16,98 €	35,02 €
Hors Commune	Matin	86,57 €	86,57 €	86,57 €	86,57 €
	Soir	142,40 €	142,40 €	142,40 €	142,40 €

CENTRES DE LOISIRS

Tranche quotient familial	Seuils	2020/2021		2021/2022	
		Tarif journée	Camping	Tarif journée	Camping
1	De 0 à 300	1,80 €	4,24€	1,80 €	4,24€
2	De 300,01 à 410	1,92 €	4,35 €	1,92 €	4,35 €
3	De 401,01 à 520	2,02 €	4,46€	2,02 €	4,46€
4	De 520,01 à 630	2,33 €	4,77€	2,33 €	4,77€
5	De 630,01 à 720	3,61 €	7,85 €	3,61 €	7,85 €
6	De 720,01 à 800	3,93 €	8,07 €	3,93 €	8,07 €
7	De 800,01 à 900	4,24 €	8,17 €	4,24 €	8,17 €
8	De 900,01 à 1000	4,57 €	8,28€	4,57 €	8,28€
9	De 1000,01 à 1100	4,88 €	8,38 €	4,88 €	8,38 €
10	De 1100,01 à 1800	5,20 €	8,49 €	5,20 €	8,49 €
11	De 1800,01 à 2400	6,36 €	9,02 €	6,36 €	9,02 €
12	Au-dessus de 2400,01	7,43 €	9,55€	7,43 €	9,55€
Hors Commune	/	18,37 €	35,52 €	18,37 €	35,52 €

RESTAURATION NON SCOLAIRE

Restauration autres	Tarif du repas 2020/2021	Tarif du repas 2021/2022
Personnel communal et enseignants	5,29 €	5,29 €
Enseignants* (repas subventionnés Education nationale)	4,68 €	4,68 €
Autres invités, foyers P.A., autres fonctionnaires autorisés	9,77 €	9,77 €

**Concerne les enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur à 474.*

SPORTS

Activités Pass'Sport (congés scolaires de 10h à 17h)	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Inscription annuelle	10,61 €	10,61 €
Frais de restauration	Tarifs restauration scolaire	

Adhésion des enfants à l'école Multisports (Mercredis de 45 min à 1h30)	Tarifs 2020/2021		Tarifs 2021/2022	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
/	63,65 €	233,26 €	63,65 €	233,26 €

Adhésion des enfants à l'école Multisports et à Pass'Sport (Enfants cumulant le dispositif école Multisports et activités Pass'Sport)	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
/	72,17 €	72,17 €

PISCINE MUNICIPALE MONIQUE BERLIOUX

Entrée Unitaire	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Adulte	3,45 €	3,40 €
Tarif réduit	2,45 €	2,40 €
« Carte Jeune » 13-25 ans	1,75 €	1,70 €
Enfants de moins de trois ans	Gratuit	Gratuit

Abonnement 10 entrées	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Adulte	28,15 €	28,10 €
Tarif réduit	19,80 €	19,80 €
Carte d'abonnement retraités thiaisaisiens	18,35 €	18,30 €
Carte magnétique pour abonnement	1,65 €	1,60 €

Location sans mise à disposition de personnel de surveillance	Tarifs 2020/2021		Tarifs 2021/2022	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
Ligne d'eau à l'heure	53 €	122 €	53 €	122 €
Bassin à l'heure	106 €	245 €	106 €	245 €
Bassin à la demi-journée	265 €	612 €	265 €	612 €
Bassin à la journée	530 €	1 225 €	530 €	1 225 €
Ligne d'eau à l'année 1h/semaine	849 €	1 960 €	849 €	1 960 €
Bassin à l'année 1h/semaine	1 061 €	2 450 €	1 061 €	2 450 €

Location avec mise à disposition de personnel de surveillance	Tarifs 2020/2021		Tarifs 2021/2022	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
Ligne d'eau à l'heure	106 €	245 €	106 €	245 €
Bassin à l'heure	212 €	490 €	212 €	490 €
Bassin à la demi-journée	530 €	1 225 €	530 €	1 225 €
Bassin à la journée	1 061 €	2 450 €	1 061 €	2 450 €
Ligne d'eau à l'année 1h/semaine	1 698 €	3 920 €	1 698 €	3 920 €
Bassin à l'année 1h/semaine	2 081 €	4 580 €	2 123 €	4 901 €

ACADEMIE DES ARTS

Tarifs 2020/2021						
Tarifs Trimestriel	Cours collectifs		Instrument			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Dessin-Peinture Modelage- Sculpture
ENFANTS						
1 ^{er} enfant	38,63 €	48,29 €	48,29 €	57,51 €	67,82 €	79,06 €
2 ^{ème} enfant	29,21 €	36,61 €	36,61 €	43,34 €	51,21 €	59,30 €
3 ^{ème} enfant	19,52 €	24,23 €	24,23 €	28,55 €	33,89 €	39,30 €
Hors Thiais	136,21 €	168,20 €	168,20 €	200,70 €	237,65 €	277,87 €
Location violon : 43,83 € Location autres instruments : 88,52 €						
ADULTES						
+ de 18 ans	71,22 €	71,22 €	91,44 €	95,03 €	98,84 €	82,67 €
Hors Thiais	263,53 €	263,53 €	312,60 €	325,30 €	337,94 €	295,25 €

Tarifs 2021/2022						
Tarifs Trimestriel	Cours collectifs		Cursus instrumental (Instrument + FM + Pratique collective)			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Dessin-Peinture Modelage- Sculpture
ENFANTS						
1 ^{er} enfant	38,63 €	48,29 €	48,29 €	57,51 €	67,82 €	79,06 €
2 ^{ème} enfant	29,21 €	36,61 €	36,61 €	43,34 €	51,21 €	59,30 €
3 ^{ème} enfant	19,52 €	24,23 €	24,23 €	28,55 €	33,89 €	39,30 €
Hors Thiais	136,21 €	168,20 €	168,20 €	200,70 €	237,65 €	277,87 €
Location violon : 43,83 € Location autres instruments : 88,52 €						
ADULTES						
+ de 18 ans	71,22 €	71,22 €	91,44 €	95,03 €	98,84 €	82,67 €
Hors Thiais	263,53 €	263,53 €	312,60 €	325,30 €	337,94 €	295,25 €

MEDIATHEQUE

Bibliothèque	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Plein tarifs (adultes)	9,46 €	9,40 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans)	5,17 €	5,10 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	3,44 €	3,40 €
Hors commune	53,48 €	53,40 €

Espace musique et cinéma	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Pleins tarifs (adultes)	14,80 €	14,80 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans)	7,79 €	7,70 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	5,17 €	5,10 €
Hors commune	82,60 €	82,60 €
Carte perdue	1,50 €	1,50 €

Accès internet	Gratuit et réservé aux adhérents	Gratuit et réservé aux adhérents
Tarif impression internet	0,15 € par page	0,15 € par page

CULTUREL-SPECTACLES

Théâtre - Variétés Juniors	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Adultes	4,95 €	4,95 €
Enfants	2,70 €	2,70 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	2,25 €	2,25 €

Théâtre - Tout spectacle	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Tarif normal	17,50 €	17,50 €
Tarif réduit	9,85 €	9,85 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	8,55 €	8,55 €

Carte Passion Plus 10 spectacles	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Plein tarif	99,30 € (9,93 € l'unité)	99,30 € (9,93 € l'unité)
Tarif réduit	55,10 € (5,51 € l'unité)	55,10 € (5,51 € l'unité)
Tarif titulaire de la carte jeune	46,60 € (4,66 € l'unité)	46,60 € (4,66 € l'unité)

Carte Passion 5 spectacles	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Plein tarif	69,50 € (13,90 € l'unité)	69,50 € (13,90 € l'unité)
Tarif réduit	38,25 € (7,65 € l'unité)	38,25 € (7,65 € l'unité)
Tarif titulaire de la carte jeune	32,65 € (6,53 € l'unité)	32,65 € (6,53 € l'unité)

Le tarif réduit concerne les mineurs, les collectivités, les demandeurs d'emploi, les membres d'associations de Thiais, les étudiants, les personnes handicapées, les familles nombreuses ainsi que les personnes retraitées.

Monsieur le Maire : « Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2021-2022, en raison du contexte actuel lié à la pandémie de Covid-19. Nous avons décidé de prendre en compte les difficultés financières que peuvent rencontrer les Thiaisais, et menons donc une politique d'accompagnement en matière de relance, par les leviers qui sont les nôtres, notamment la tarification des services municipaux. Il est donc proposé ici que ces tarifs, déjà maintenus l'an passé, soient à nouveau applicables en l'état pour une année supplémentaire.

En complément, en raison des difficultés particulières de gestion de la petite monnaie, propres aux régies de la piscine et de la médiathèque, il est proposé d'arrondir leurs tarifs au dixième d'euro inférieur. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 15 : Renouvellement de la réduction des droits de voirie pour les terrasses et les étalages des commerces au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité de la politique de relance mise en œuvre par la Ville afin de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, le Conseil Municipal avait approuvé, lors de sa séance du 2 juillet 2020, la réduction à l'euro symbolique des droits de voirie pour les terrasses et les étalages de commerces.

Afin d'accompagner les restaurateurs, lourdement contraints l'année passée, et de faciliter la reprise de leur activité, la Commune entend poursuivre cette solidarité à l'égard des établissements situés sur son territoire en renouvelant ce dispositif, et ce, pour une année supplémentaire.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la réduction des droits de voirie pour les terrasses et étalages des commerces au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire : « Cette proposition s'inscrit également dans la politique de relance mise en œuvre par la Ville, que j'ai mentionnée au point précédent. Il est ici question de renouveler le dispositif mis en place l'année passée, afin de soutenir les restaurateurs et commerçants de Thiais. Ainsi, la redevance d'occupation des terrasses et des commerces sera réduite à l'euro symbolique. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 16 : Approbation de la convention de projet urbain partenarial de la zone Sénia, à Thiais et Orly

Monsieur le Maire expose :

L'opération de requalification de la Zone Sénia est un projet d'envergure, en ce qu'il prévoit, la création d'un bassin de vie à la programmation mixte, autour de la future gare de la ligne 14 du métro en lieu et place d'entrepôts et d'activités agro-alimentaires, et le maintien d'une zone d'activités économiques hybrides, conciliables avec ce nouveau quartier.

Il s'agit également d'une opération complexe nécessitant de concilier et de coordonner divers outils d'aménagement, au nombre desquels on peut citer : une ZAD, une ZAC intercommunale, des permis d'aménager faisant suite au concours « Inventons la Métropole du Grand Paris » (IMGP), une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), ou encore des conventions d'intervention foncière.

Les détails et l'avancement de ces projets ont été présentés à de nombreuses reprises ces dernières années : à la fois aux Thiaisais, au travers de nombreux articles et dossiers du *Thiais Magazine*, (notamment dans sa première édition de 2021), ou de la concertation de la ZAC intercommunale qui s'est déroulée entre février et mai dernier ; mais également au Conseil Municipal et aux membres de la Commission « Urbanisme – Environnement – Protection du paysage », et encore très récemment, à la faveur de l'approbation du protocole de gouvernance opérationnelle du Sénia en janvier 2021 ou de celle du Projet Partenarial d'Aménagement du Grand Orly en juillet dernier.

Il s'agit à présent d'appréhender les participations financières de Linkcity dans le cadre de son permis d'aménager, pour la réalisation des équipements publics pour lesquels l'Etat, représenté par la Préfète du Val-de-Marne, a pris l'initiative de porter les discussions avec cet aménageur, en concertation avec les partenaires publics de la zone, dont la Ville de Thiais.

A l'issue d'un travail au long cours et de nombreuses réunions fructueuses, le présent projet de convention PUP a été finalisé et sera signé entre, d'une part l'aménageur, lauréat du concours IMGP, et d'autre part l'Etat, l'EPA ORSA, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ainsi que les villes de Thiais et d'Orly. C'est à ce titre que les instances du Territoire ainsi que les Conseils Municipaux de Thiais et d'Orly sont invités à délibérer relativement à l'approbation de ladite convention.

Au terme de cette celle-ci, Linkcity, aménageur de « Parcs en Scène », financera, la totalité des équipements publics du programme d'aménagement sur le territoire de Thiais, soit, un groupe scolaire de 8 classes, ainsi que l'ensemble des voiries, espaces publics et réseaux.

Dans le même temps, la Scène Digitale, deux résidences étudiantes, un foyer d'aide médicalisée, une résidence pour personnes âgées, un foyer de jeunes actifs, une auberge de jeunesse, ainsi qu'un hôtel, tous localisés au sein de ce périmètre, seront intégralement financés par l'aménageur ou les maîtres d'ouvrage privés, et ce, sans aucune aide publique.

De plus, sur le territoire de Thiais, Linkcity participera également financièrement, à hauteur des besoins générés par « Parcs en Scène », à la réalisation de la Passerelle de Thiais, déjà largement subventionnée,

à hauteur de 8 millions d'euros au total, par la Métropole du Grand Paris, et l'Etat, ainsi qu'aux futurs équipements de la ZAC Intercommunale, en cours de création, à savoir :

- Un deuxième groupe scolaire de 9 classes ;
- Une salle polyvalente de sport ;
- Un Point d'Information Médiation Multiservices (PIMMS) ;
- La mise en capacité du réseau d'assainissement ;
- La requalification de la rue du Courson et la création de voiries d'accès.

Tous ces équipements seront financés dans le cadre du Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC pilotée par l'EPA ORSA et, à la faveur de la convention, tous les équipements publics situés sur le périmètre « Parcs en scène » à Thiais seront intégralement pris en charge par Linkcity.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial de la Zone Sénia à Thiais et Orly, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire : « Le travail d'élaboration de la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) du Sénia, qui sera signée par la Préfète du Val-de-Marne, a fortement mobilisé, ces derniers mois, les services des Villes de Thiais et d'Orly, l'EPA ORSA, les services de l'Etat, ainsi que Linkcity, afin d'aboutir à une répartition des charges de chacun.

S'agissant du périmètre thiaisien, l'aménageur LinkCity réalisera et financera à 100%, sans aucune aide publique, le programme d'aménagement Parcs en Scène. A l'intérieur dudit périmètre, cela comprend le financement total de l'ensemble des équipements privés au titre desquels on dénombre la Scène Digitale, objet même du concours remporté par Linkcity, mais également des résidences étudiantes, un foyer de jeunes actifs, une résidence pour personnes âgées, un foyer d'aide médicalisée, une auberge de jeunesse, un hôtel et une résidence hôtelière. Au sein de l'opération IMGP, l'aménageur réalisera aussi les espaces publics, les voiries et les réseaux pour un montant de 8 500 000 € HT, et une école maternelle et élémentaire, de huit classes, sera édifiée, pour un montant de 6 631 000 € HT. En sus, LinkCity participera au financement de certains ouvrages publics hors périmètre : la passerelle à hauteur de 2 312 000 €, une salle polyvalente de sports qui viendra se mettre en place, un point d'informations médiation multi-services de la Ville (PIMMS) mais également des travaux de VRD pour un montant de 2 600 000 €.

Cette convention marque la finalisation de toutes ces discussions entre les différents partenaires afin d'aboutir à la réalisation de tous ces équipements au service de la population dans ce nouveau bassin de vie, autour de la gare de métro de la ligne 14. »

Monsieur ROBILLARD : « La lecture du projet de convention appelle de notre part les premières réflexions suivantes : tout d'abord nous appelons la Ville à la plus grande vigilance quant à l'exécution de ce type de convention dont la complexité est par nature importante. Face aux promoteurs, il faudra une maîtrise d'ouvrage communale très organisée, très réactive et expérimentée, compte tenu également du fait qu'il y ait plusieurs opérations imbriquées. Nous pensons qu'il eut été préférable de faire une convention par Ville. Ainsi, si un blocage, ou un recours, apparaissait pour une Ville, cela pourrait pénaliser l'autre Ville. Sur le plan juridique de cette convention, l'obligation de restitution par la Ville des sommes versées est une contrainte classique, certes, mais absolument majeure. Vigilance donc dans la réalisation des obligations de la Ville tout au long du projet.

Un contrat étant fait aussi pour prévoir le pire, ne sont pas prévus les modalités de négociation, voire de sortie de la convention, au cas où cela se passerait mal : par exemple, en cas de crise majeure, de pandémie, de défaillance très grave du promoteur. Des avenants ne suffiront pas à régler une crise majeure impactant le projet si tant est que le promoteur acceptera de les signer, si les choses ne sont pas bien cadrées en amont. Nous avons bien noté que des avenants éventuels sont prévus à l'article 4.1.10, mais sa rédaction est notoirement insuffisante. Il faut par conséquent, intégrer une clause de revoyure à ce propos. Nous souhaitons par ailleurs être informés des futurs avenants avant qu'ils ne soient conclus. En outre, ne figure pas la juridiction compétente comme cela est classique en matière de convention. Il n'est pas prévu non plus d'actualisation ou de révision à la hausse des sommes versées par le promoteur. Ceci est curieux compte tenu de la durée très importante de cette opération et des aléas qui ne manqueront pas de subvenir. N'apparaît pas non plus de plafond, éventuellement actualisable, concernant le prix de vente au m² des logements : ceci est totalement anormal sur ce type d'opération et

sur un produit dont le prix ne baisse quasiment jamais, y compris, on l'a vu, pendant cette crise sanitaire qui a malgré tout vu augmenter d'environ 4% le prix des logements à Thiais et ailleurs.

Il n'est même pas question de développement durable ou d'environnement dans ce texte, ni dans le préambule, pourquoi ? Ces questions seront-elles gérées au bon vouloir du promoteur ? Si nous avons bien compris le montage juridique, c'est Linkcity qui revendra le foncier à la Ville pour qu'elle réalise ses équipements publics. Or, il n'est pas non plus question d'obligation pour le vendeur de dépollution des sols. Il y a là aussi un risque majeur de dérapage financier et de planning. Une mauvaise surprise en matière de pollution risquerait même de compromettre une partie de l'opération. A aucun moment il n'est question de la Scène Digitale quasiment, alors que jusqu'à présent il était prévu qu'elle soit réalisée par Linkcity. Ou bien s'agit-il des 31 600 m² dénommés équipement métropolitain. Décidément, il y a peu de transparence sur cet équipement, à part de belles images. Comment dans ce cas la Ville peut-elle maîtriser la conception, la réalisation d'un tel équipement qui de plus est totalement nouveau si l'on n'en parle pas dans ce PUP ? Son cahier devrait d'ailleurs être annexé à cette convention.

Sur le contenu, c'est-à-dire le programme, le groupement de promoteurs va réaliser essentiellement des logements sociaux et privés, ce qui est plutôt facile, encore une fois, même en temps de crise. A contrario, les bureaux seront très difficiles à commercialiser dans ce territoire, ultra concurrentiel, même dans la durée et bien sûr, ils sont laissés entre les mains du secteur public, c'est-à-dire de l'EPA ORSA, dans la zone Sénia. Nous avons décompté environ 171 000 m² pour les logements hors résidence et 20 000 m² seulement, soit 12%, en matière de bureaux, activités et commerces. C'est peu. Le promoteur joue ici sur du velours comme on dit. La part de logements sociaux est arrêtée à 23% alors que l'EPT, lui-même, préconise d'atteindre 30% dans les opérations situées sur son territoire. Pourquoi une telle différence ? Le montant de l'assiette sur laquelle est assise la participation du promoteur à la Ville pour la réalisation des équipements publics qui comprend également l'achat du foncier, semble parfois un peu faible, par exemple, en ce qui concerne la salle polyvalente. Cette participation étant plafonnée, et là par contre c'est normal, comment seront gérés par la Ville les dépassements éventuels ? Pourquoi les ratios de coût de réalisation des groupes scolaires présentent une telle différence ? 625 000 € HT par classe sur Thiais, 880 000 € par classe sur Orly. Pourquoi Linkcity ne participe pas du tout au coût du futur collège. Le foncier du groupe scolaire thiaisien devrait avoir une emprise supplémentaire afin de pouvoir anticiper dans le futur une augmentation ultérieure des effectifs supérieure aux prévisions. Pourquoi à l'article 3.1.8 relatifs aux travaux d'assainissement, il n'est question que des eaux usées et pas des eaux pluviales ? Or, c'est le poste le plus coûteux en matière de travaux car il contient des dispositifs très volumineux de stockage des eaux qu'on appelle bassin de rétention, qui vont avec.

Un autre sujet très important concerne les réseaux et les voiries. Nous espérons que les montants de participation prévus d'être versés par Linkcity ont bien été définis sur la base de cahier des charges techniques précis car sinon, comment se faire une opinion sur ces montants. Ces cahiers des charges devraient par ailleurs, eux-aussi, être annexés à cette convention.

Compte tenu de tous les points relevés dans le texte, soumis à notre vote, nous ne pouvons l'approuver en l'état. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle que l'Etat signera ce PUP, et qu'il prendra à ce titre sa part de responsabilité. Comme à votre habitude, vous essayez d'incriminer la Ville, mais le PUP sera validé par la Préfète du Val-de-Marne, au nom de l'Etat. L'EPA ORSA, établissement public d'Etat, a piloté les échanges et les discussions afin d'aboutir au document qui nous est soumis aujourd'hui.

Au début de votre intervention, vous avez dit que vous auriez préféré qu'il y ait deux conventions distinctes pour Orly et Thiais, mais vous faites fi de l'ampleur du projet, qui ne se résume pas à la décision de deux villes isolées. Cette convention est commune en ce que le concours Inventons la Métropole du Grand Paris se situe sur les territoires de nos deux Communes, tout comme la ZAC intercommunale qui sera créée l'année prochaine, et les acteurs qu'elle implique se positionnent à une autre échelle : l'EPA ORSA et l'Etat, puisque nous sommes dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National, la Métropole du Grand Paris avec un équipement métropolitain, le Territoire au vu des enjeux du Grand Orly, le Département du Val-de-Marne en raison du futur collège du secteur, ou encore la SEMMARIS, eu égard au statut juridique des terrains de la zone Sénia. Au regard de ce constat, vous comprendrez bien que les villes d'Orly et de Thiais ne peuvent, chacune de leur côté, convenir avec l'aménageur des modalités de financement de la mutation de la zone Sénia.

Bien entendu, nous ferons preuve d'une grande vigilance afin que les engagements de l'aménageur soient respectés, mais l'Etat, signataire, pèsera lui aussi de tout son poids dans le suivi de

l'exécution de cette convention. Pour la complétude de votre information sur ce sujet, sachez que ce document a été approuvé en l'état, par le Conseil Territorial, réuni hier soir.

Par ailleurs, l'aménageur s'est engagé, dans le cadre de l'acquisition des terrains d'assiette du projet, conclue avec l'EPFIF, à procéder à la dépollution des sols, avant la rétrocession aux collectivités. Vous connaissez très bien ces mécanismes, somme toute classiques, mais vous tentez constamment d'instiller un doute, de faire penser que les choses sont opaques ou négatives. Or, ce qui semble vous déranger c'est qu'une analyse détaillée et précise démontre que ce projet a été réfléchi, mesuré, qu'il est maîtrisé par la puissance publique dans son ensemble.

Les réseaux d'assainissement relèvent de la compétence de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Ce dernier a réalisé un diagnostic de l'état des réseaux existants de la zone Sénia, qui a permis aux aménageurs, qu'ils soient privés ou publics, de déterminer une estimation des coûts de la mise en capacité, nécessaire au projet urbain. Ces coûts seront répartis entre l'EPA ORSA, Linkcity, le Territoire et la SEMMARIS, chacun pour la partie qui les concerne.

Enfin, les accords entre les différents partenaires du projet prévoient une clause de retour à meilleure fortune, au bénéfice des collectivités, maîtres d'ouvrage publics. Ainsi, si d'aventures les logements étaient vendus plus chers que convenus initialement, l'aménageur verserait à l'EPFIF la différence. Celui-ci n'étant pas un établissement à but lucratif, il reversera alors ce montant aux collectivités, prioritairement aux villes de Thiais et d'Orly.

Toutes ces réponses éclairent ce projet et contredisent le brouillard que vous tentez de créer. Il s'agit d'un sujet complexe, mais nous travaillons à ce que la finalité en soit simple : nous convenons aujourd'hui d'une convention PUP, signée par l'Etat, qui sera vigilant et prend, au même titre que les villes, toutes les garanties nécessaires afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous parlez d'un mécanisme de reversement, de bénéfices par l'intermédiaire de l'EPFIF vers l'EPA ORSA qui reviendra aux villes ? »

Monsieur le Maire : « Ce mécanisme prévoit la mise en œuvre d'une garantie pour les villes, et pour la puissance publique, plus généralement : cette clause de retour sur meilleure fortune au bénéfice des collectivités viendra en déduction des équipements, portés par chacun des maîtres d'ouvrage publics. Il ne s'agit pas ici de l'œuvre ou du bon vouloir de la Ville de Thiais, de la Ville d'Orly ou d'un accord passé entre un aménageur et une quelconque collectivité, mais bien d'un travail partenarial entre une pluralité d'acteurs, piloté par l'Etat. Vous incriminez à nouveau la Ville, comme à chaque fois qu'il est question de la zone Sénia. Cependant, cela s'apparente ici plutôt à une remise en cause de la capacité de l'Etat à protéger ses intérêts, ce qui n'est pas pertinent.

En l'occurrence, nous nous trouvons dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National : l'Etat ne souhaite pas qu'une gare de métro voit le jour au milieu de nulle part, comme cela a pu se produire par le passé. Au contraire, il met en œuvre tout ce qui est en son pouvoir afin que se dessine un bassin de vie cohérent, qualitatif, fait d'espaces verts, de logements, d'activités économiques, de bureaux, de commerces, de restaurants, d'un réseau de transport complet et de services publics, à destination des habitants, comme des usagers quotidiens. En conséquence de quoi, cette opération, ambitieuse et très vaste, est pilotée par l'Etat.

Aussi, si vous souhaitez mettre en cause la responsabilité de l'Etat au travers de vos propos, dont acte. Cependant, en ce qui concerne la Ville, soyez assuré que nous ferons preuve de vigilance afin de veiller au respect des engagements pris par les différentes parties. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous ne signez pas ce PUP ? »

Monsieur le Maire : « La convention sera signée par l'ensemble des partenaires de l'opération. Ma signature, celle de la Maire d'Orly ou encore celle du Président du Territoire ne sauraient supplanter celle de la Préfète du Val-de-Marne, représentante de l'Etat. Cette convention PUP a pour finalité la concrétisation de la vigilance de l'Etat à protéger les finances publiques. Sachez que les discussions ont été âpres. Dans un projet de cette envergure, chacun des partenaires doit apporter sa pierre à l'édifice global.

De la même façon, les deux villes ont demandé à ce que le collège, soit pris en charge financièrement, non pas par les Communes, non pas par les aménageurs, mais par le Conseil Départemental, lui-même.

Enfin, la proportion de logements sociaux est fixée à 25% par la loi SRU, qui encadre ce programme. Si demain l'EPT fixait le taux de logements sociaux à hauteur de 45%, ce serait son choix, mais nous nous attelons à respecter la Loi. »

Monsieur ROBILLARD : « Je ne mets pas en cause la parole de la Ville ou l'attitude de la Ville, ni même la parole de l'Etat ou l'attitude de l'Etat, dont malgré tout, les moyens sont de plus en plus faibles. Donc il y aurait aussi une vigilance par rapport à l'Etat, au rôle de l'Etat. Je regarde juste le texte, Monsieur le Maire, je ne vous incrimine pas, je regarde le texte, et ce texte, d'après nous, d'après les gens qui l'ont regardé, comporte des anomalies très inquiétantes. C'est pour ça que je vous le dis. On joue notre rôle d'alerte. Si vous ne voulez pas entendre les alertes, ne les entendez pas. »

Monsieur le Maire : « Je ferai savoir aux chargés de mission et responsables de l'EPA ORSA, établissement public d'Etat, vos remarques sur leur incapacité à faire preuve de vigilance sur ce sujet-là. »

Monsieur ROBILLARD : « L'EPA ORSA ce n'est pas l'Etat. Je n'incrimine pas l'Etat, je regarde le texte. Vous n'avez pas répondu sur la Scène Digitale : pourquoi on en parle si peu dans le texte ? »

Monsieur le Maire : « Les engagements relatifs à la Scène Digitale sont actés au sein même du concours IMGP, et ont fait du projet, le lauréat de cette procédure. Son coût est connu et s'inscrit dans les engagements financiers de Linkcity : soit 87 millions d'euros. Il n'a jamais été question de remise en cause de cet ouvrage. Je ne veux pas qu'on suggère, qu'on subodore, et par une petite musique, qu'on laisser entendre que tout ça est contestable. Nous serons très vigilants. »

Monsieur ROBILLARD : « Sur les différences de ratios entre les classes, est-ce qu'il y a une explication ? Vous savez, il y a des ratios de construction de classes et entre Thiais et Orly il y a une différence : pour Thiais c'est 625 000 € par classe et 880 000 € pour Orly. »

Monsieur le Maire : « Les ratios de construction des écoles orlysiennes et thiaisiennes sont différents, car les besoins des deux villes sont différents. Je ne suis pas responsable des éléments défendus par la Ville d'Orly. Ces différences peuvent relever du type de bâtiment construit, ou encore de leur adaptation au public visé. »

Madame LE SOUFFACHE : « Pour résumer un peu le questionnaire que nous avons par rapport aux Thiaisiens, pouvez-vous nous indiquer que cette opération n'engendrera pas des dépenses que les Thiaisiens auraient à supporter de manière très importante ? »

Monsieur le Maire : « Tous les financements ont été envisagés afin que l'opération Inventons la Métropole du Grand Paris dans le secteur du Sénia ne coûte pas aux Thiaisiens. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – TIPHAGNE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION

ENFANCE-JEUNESSE

Point n° 17 : Renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce entre la Ville et l'association Coup de Pouce

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a, de tout temps, œuvré pour la réussite scolaire de ses élèves. Aussi a-t-elle, depuis 2015, régulièrement reconduit les 2 clubs de lecture et d'écriture destinés aux enfants les plus en difficulté des écoles Romain Gary et Charles Péguy, et ce, conformément aux engagements conclus dans le cadre du contrat de ville.

Cette action a permis de développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun, car elle a pour objectifs :

- D'accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- D'associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés.

Cette année, 10 élèves des cours préparatoires ont pu bénéficier d'un accompagnement scolaire, dispensé par un enseignant, à raison de 4 séances hebdomadaires et pendant 24 semaines. Des cérémonies d'ouverture et de clôture encadrent ce dispositif, et les jeunes écoliers sont récompensés par la remise d'un diplôme et d'un livre.

Afin d'assurer sa pérennité, il convient, à l'instar des années précédentes, de participer aux frais d'ingénierie à hauteur de 500 euros par club, soit 1 000 euros pour les deux ateliers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à conclure entre l'association Coup de Pouce et la Ville de Thiais pour la mise en œuvre de ce dispositif sur l'année scolaire 2021/2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;
- De participer à hauteur de 500 euros par atelier aux frais d'ingénierie.

Monsieur le Maire : « L'opération "Coup de Pouce" est renouvelée d'année en année, et son succès n'est pas démenti, à la fois souligné par les familles, les acteurs de l'action, mais également salué par les services de l'Etat. 10 enfants bénéficient de ce dispositif chaque année : cinq issus de l'école Charles Péguy et cinq de Romain Gary. Au total, sept villes dans notre département participent à cette opération. »

Madame HILLION : « Juste une petite remarque que j'ai déjà faite l'année dernière. Donc effectivement, je salue l'effort de la Ville concernant le dispositif Coup de Pouce, qui, comme vous l'indiquez est très peu présent sur notre département. Néanmoins, il est vrai que nous aurions souhaité que plus d'enfants puissent bénéficier du dispositif, étant donné qu'il fonctionne maintenant depuis plusieurs années. On s'était dit que ça pourrait être intéressant de l'élargir à d'avantages d'enfants dans la Ville. »

Monsieur le Maire : « Cette opération est menée dans le cadre du contrat de ville de Thiais, qui est circonscrit au Quartier des Grands Champs, classé par l'Etat comme prioritaire de la politique de la Ville. Ce périmètre fait l'objet d'efforts conjugués de la Ville, du Territoire et des services de l'Etat, orientés vers des populations connaissant des difficultés, et en l'occurrence, vers des enfants afin de les remettre à niveau en termes de lecture et d'écriture.

Nous ne restons pas inactifs pour autant : nous accompagnons un certain nombre d'acteurs notamment associatifs, qui proposent des activités de lecture et d'écriture, ou de l'aide aux devoirs. La Ville aide et apporte son soutien à ces associations, comme le CAJT, ou encore les organismes présents à l'Espace Grignon. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 18 : Renouvellement de la convention pour la gratuité réciproque des frais de scolarité

Monsieur le Maire expose :

Les familles sont libres de choisir le lieu de scolarisation de leur enfant. En effet, la réglementation ne prévoit aucune interdiction ou limitation de celle-ci en dehors de sa commune de résidence.

Ainsi, lorsque les écoles maternelles et/ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée sur une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement s'établit entre les communes d'accueil et de résidence. Elles peuvent donc s'accorder sur la gratuité réciproque des frais de scolarité, ce qui favorise la scolarisation hors résidence des enfants de chacune des deux villes.

En effet, afin de faciliter les relations entre communes, et le traitement des dossiers des usagers, la gratuité réciproque s'appliquera quel que soit le nombre d'enfants de part et d'autre. Cet accueil, évidemment conditionné par les capacités d'accueil des écoles, ne pourra être remis en cause par l'une ou l'autre des communes avant le terme du cycle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la gratuité réciproque des frais de scolarité ;
- De permettre la signature par Monsieur le Maire du modèle de convention ci-joint, ainsi que tout acte afférent.

Madame HILLION : « J'ai deux questions: Il est noté "*cet accueil évidemment conditionné par les capacités d'accueil des écoles*" est-ce que cela signifie qu'en cas de places suffisantes dans les écoles de Thiais, il pourrait être refusé un paiement des frais de scolarité par la Ville de Thiais d'un enfant demande à quitter la commune ? Autre question : est-ce que vous pourriez nous indiquer avec quelles villes Thiais, a, ou prévoit, de signer des conventions et quelles sont les raisons principales d'un accord ou non ? »

Monsieur le Maire : « Le dispositif doit être limité au nombre de places disponibles : nous ne pouvons pas accueillir des enfants des villes voisines si cela obère des places pour les enfants thiaisais. Deux conventions ont d'ores et déjà été signées avec les communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, et nous proposons d'en conclure avec les villes de Chevilly-Larue, de Maisons-Alfort et de l'Haÿ-les-Roses.

Ces accords dépendent à la fois du souhait des parents, et de l'accord des villes concernées. C'est à géométrie variable et souple. »

Madame HILLION : « Ça signifie que si vous avez un nombre important de parents qui demandent à scolariser leur enfant dans une autre commune pour laquelle il n'y a pas encore de convention, ils peuvent éventuellement faire la demande auprès des services ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un choix des familles. Si des parents souhaitent inscrire leur enfant dans une ville limitrophe avec laquelle nous n'aurions pas encore conventionné, ils en ont la possibilité. Simplement, les frais de scolarité ne pourront être pris en charge. »

Madame HILLION : « Pourquoi est-ce que certaines villes ont cet accord et d'autres non ? Parce que vous me dites effectivement que vous faites en fonction de la demande des familles, ce qui est assez logique. »

Monsieur le Maire : « Ces conventions sont conclues en fonction des familles, du nombre de places disponibles, et de la réciprocité que les communes acceptent. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 19 : Renouvellement des conventions de mise à disposition de bénévoles pour l'initiation des enfants à la pratique du bridge et des échecs dans le cadre des contrats bleus

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des contrats bleus, et pour veiller à ce que chaque enfant, quel que soit son établissement élémentaire, puisse bénéficier d'un choix riche et varié autour des activités proposées, la Ville a permis l'intervention de bénévoles des clubs « Echiquier Thiaisien 81 » et « Bridge club » par la mise en place d'ateliers d'initiation à ces jeux de stratégie.

Depuis leur mise en œuvre, hormis cette année en raison du contexte sanitaire, chaque école élémentaire a pu bénéficier de ces deux disciplines récréatives, éducatives et gratuites après l'école.

Ces rendez-vous hebdomadaires (2 séances par semaine pour chaque activité), à la fois ludiques et pédagogiques, remportent depuis leur tenue en 2018, un vif succès.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement desdites conventions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici encore du renouvellement d'un dispositif instauré depuis plusieurs années, et qui rencontre un vif succès. Les animateurs de la Ville sont en charge de faire découvrir aux enfants différentes disciplines, sportives et culturelles, notamment dans le cadre des contrats bleus. Ces conventions permettent à ces deux associations de dispenser des cours de bridge et d'échecs afin d'initier les enfants. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 20 : Approbation des conventions quadriennales d'objectifs et de financement Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à conclure avec la CAF

Monsieur le Maire expose :

Afin d'articuler au mieux les temps familiaux, scolaires, péri et extra scolaires, qui composent le temps quotidien de l'enfant, de garantir une continuité éducative et d'offrir à chacun un parcours de vie cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, la Ville propose des activités riches et variées, ludiques, artistiques, culturelles ou sportives, sur ces temps de loisirs en maternelle comme en élémentaire.

Les objectifs sont :

- D'accompagner l'accueil et la réussite de tous les enfants,
- De permettre aux enfants de s'épanouir, de se développer et d'accéder à des activités de qualité,
- De structurer un temps de garde en un temps de convivialité éducatif et récréatif.

En assurant l'encadrement par du personnel qualifié et diplômé, en veillant à la complémentarité éducative des différents temps, scolaires, péri et extra scolaires, durant le mercredi et les vacances, la Ville assure l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à ces accueils de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent le fonctionnement de ces accueils de loisirs sans hébergement, se déroulant sur du temps péri ou extra scolaires.

Il convient alors de renouveler les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne, qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de

service « ALSH » pour ces accueils mis en place dans les établissements maternels et élémentaires de la Commune.

Pour rappel :

- Le périscolaire concerne les accueils organisés en élémentaire (matin et soir) les jours d'école, ainsi que ceux organisés le mercredi en maternel et en élémentaire.
- L'extrascolaire concerne les accueils maternels et élémentaires organisés durant les vacances scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions à renouveler entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Thiais, à compter de janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, pour la gestion des accueils de loisirs péri et extra scolaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

URBANISME

Point n° 21 : Approbation de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU sur la parcelle AI 48, sise rue du Pavé de Grignon

Monsieur le Maire expose :

La compétence relative au Plan Local d'Urbanisme a été transférée à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine-Bièvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du Conseil territorial en date du 21 décembre 2019, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Thiais a été engagée sur la parcelle AI48, sise à l'angle des rues du 11 novembre et du Pavé de Grignon.

Situé au sein de l'emprise du Monastère de l'Annonciade, le projet, objet de la modification des documents d'urbanisme, concerne une opération de construction portée par le groupe Panhard, pour la communauté religieuse. Il prévoit la construction de 4 600 m² de surface de plancher de logements (environ 76 logements et 76 places de stationnement), dont 41% de logements sociaux, ainsi que d'une crèche de 350 m² de surface de plancher, soit 25 à 30 berceaux.

L'opération est soumise à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en ce qu'elle nécessite la modification du plan de zonage et du règlement du PLU, notamment la levée d'une contrainte d'espace vert protégé au sein de la parcelle, compensé en partie.

Dans sa délibération de décembre 2019, le Territoire relève utilement la caractérisation de l'intérêt général du projet, au travers de la création d'une crèche, équipement petite enfance relevant d'une mission de service public, ainsi que de la réponse aux objectifs supra-communaux en matière de logements, notamment sociaux (le SDRIF, fixant un objectif de 70 000 logements par an ; le projet de SCOT de la Métropole du Grand Paris, fixant un objectif de 30% de logements sociaux).

Initiée par cette délibération, la procédure s'est poursuivie par :

- La saisine de l'Autorité Environnementale le 2 mars 2020 puis le complément du dossier le 21 avril 2020 ;
- La décision du 4 mai 2020 disposant que « *la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Thiais n'est pas soumise à évaluation environnementale* » ;
- La réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 28 septembre 2020 ;
- La mise en œuvre d'une enquête publique initialement prévue du 16 novembre au 16 décembre 2020, et finalement annulée en raison du confinement décidé fin octobre ;

- L'organisation d'une nouvelle enquête publique du 25 janvier au 25 février 2021, comprenant trois permanences d'accueil du public par la Commissaire-Enquêtrice désignée ;

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire-Enquêtrice a remis son rapport le 9 mars dernier. En réponse aux contributions des participants, elle a notamment émis les observations suivantes :

- Concernant le manque d'informations sur la concertation : *« ceci ne paraît pas constituer un défaut de procédure ; toutes les publicités légales ayant été respectées »* ;
- Concernant la remise en cause de l'intérêt général (crèche, logements sociaux) : ces critiques sont toutes écartées par le rapport, son auteur relevant l'intérêt général du projet ;
- Concernant les incidences du projet sur la voirie et la sécurité des piétons : elle *« entend les arguments de la Ville »* qui a fait valoir que les études menées dans ce secteur n'amènent pas à revoir les aménagements voitures et piétons et que l'élaboration en cours d'un plan vélo et l'existence de la navette municipale participent de la résolution de ces questionnements ;
- Concernant les questionnements en matière d'imperméabilisation : le projet respecte les dispositions du nouveau règlement d'assainissement, autour de la question du Zéro Artificialisation Nette.

Dans ses conclusions, la Commissaire-Enquêtrice *« considère que ce projet revêt un intérêt général »* et *« donne un avis favorable à la modification du règlement du PLU »*. Elle émet une recommandation *« consistant à étudier la possibilité que tout l'espace non construit du Monastère soit inscrit en EVP, afin de garantir la pérennité de ce poumon vert au cœur du quartier »*. Enfin, elle émet une réserve, de pure forme, à savoir : *« que le dossier écrit soit mis en cohérence avec le plan concernant l'inscription de 650 m² en espace vert protégé »*. Le dossier final a été amendé en ce sens, en vue de son examen au Conseil Territorial.

Ce dossier a été examiné à la faveur de la dernière réunion de la Commission Urbanisme-Environnement-Protection du Paysage du 8 avril 2021 à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis par ses membres.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable relatif à l'approbation par l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation de l'opération projetée.

Monsieur le Maire : « A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire-Enquêtrice a émis un avis favorable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU. A l'instar du Territoire qui s'est prononcé hier, je vous propose de suivre l'avis de la Commissaire-Enquêtrice et d'approuver ces modifications. »

Monsieur ROBILLARD : « Il a été annoncé que le Monastère des Annonciades vendait une partie de son foncier afin de financer ses propres travaux de rénovation. On ne peut que regretter qu'il faille en arriver à grignoter un poumon vert pour trouver des financements. Certes la partie cédée est petite par rapport à l'emprise totale. Mais déjà aujourd'hui, il y a deux projets en cours sur ce site. Qu'advient-il dans cinq ans, dans dix ans, si le Monastère des Annonciades avait de nouveau besoin de financements ? Cèderait-il encore un morceau de son foncier, avec encore une demande d'adaptation du PLU ?

De plus, comme l'indiquait l'Architecte des Bâtiments de France, la compensation qui n'est que partielle de l'espace vert protégé est dommageable. Par ailleurs, une réunion publique virtuelle pour présenter le dossier aurait été appréciée par nombre de riverains, inquiets, car le dossier soumis à enquête est assez complexe et cela aurait permis plus d'échanges. Il apparaît également que le vote de l'EPT est apparu hier sur ce dossier, alors que notre Conseil Municipal se prononce ce soir, en contradiction donc de la charte de ce même EPT qui dispose que les Villes doivent se prononcer avant. Peut-on savoir comment ont voté les élus de Thiais au Conseil Territorial et sur quelle base démocratique se sont-ils donc prononcés, sans connaître le vote du Conseil Municipal de ce soir.

Compte tenu de ce qu'il vient d'être dit et malgré l'avis favorable du commissaire enquêteur, et de la qualité de son rapport, nous ne pourrions approuver cette mise en compatibilité. »

Monsieur le Maire : « La compétence relative à la modification des documents d'urbanisme a été transférée à l'EPT. Il est d'usage que les villes de notre Territoire délibèrent avant le Conseil Territorial. Il ne s'agit pas d'une obligation légale, mais d'une fluidification des échanges entre les villes et l'EPT, dans le cadre de la mise en œuvre de la coopérative des villes, prônée par le Territoire. Pour cette procédure, nous dérogeons aux habitudes avec l'accord du Territoire : son Président, Michel LEPRETRE, a relevé que ce mode opératoire avait été convenu entre les collectivités au regard du calendrier contraint, notamment à cause de la pandémie, des échéances électorales de juin, ou encore de la nécessité pour ces collectivités de se réunir avant la fin du semestre. Pour toutes ces raisons, il a été décidé de soumettre ce sujet à l'approbation du Conseil Territorial le 29 juin, et à notre assemblée délibérante, le 30 juin.

Pour votre parfaite information, n'étant plus compétente depuis le transfert au Territoire, la Ville n'a pas obligation de délibérer. Ce sujet est porté à votre connaissance, dans une logique de transparence, afin que vous puissiez vous exprimer sur ce sujet, comme vous l'avez fait pendant la durée de l'enquête publique, au cours de laquelle vos arguments ont été niés ou démentis par la Commissaire-Enquêtrice.

Enfin, je vous rappelle que ce projet est d'initiative privée : ce sont les Sœurs qui ont souhaité réaliser des investissements sur leur terrain. En dépit de vos manœuvres récurrentes concourant à mettre en cause la Ville, il s'agit ici d'un projet de la Congrégation, et c'est bien l'EPT qui est compétent en la matière. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER –

Par 4 voix CONTRE : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – MM. TIPHAGNE – PATRY

Par 1 voix ABSTENTION : M. TIPHAGNE

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 22 : Plan de formation 2021

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le plan de formation de la collectivité est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, et avant sa transmission au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du plan de formation 2021 ci-annexé, présenté en Comité Technique réuni le 29 juin 2021.

Les formations en intra porteront sur les thèmes suivants :

- « Les clés de gestion des situations difficiles dans l'accueil du public : la communication positive »
- « L'accueil des personnes en situation d'illettrisme » (report de 2020)
- « L'exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans »
- « Les activités plastiques avec les tous petits (0-3 ans) »
- « Hygiène alimentaire en distribution de repas »
- « Les adolescents en médiathèque »

- « Rédiger sans faute : l'orthographe et la grammaire à la portée de tous »
- « Rédiger des courriels efficaces »
- « L'entretien professionnel : un acte de management »
- « Les arbustes : de la plantation à l'entretien »
- « L'utilisation, l'entretien et la manipulation d'une tronçonneuse en sécurité »
- « Sensibilisation au risque incendie et manipulation des extincteurs »
- Sauveteur secouriste du travail (formation initiale et recyclage)
- Formations organisées pour la mise en place d'une messagerie collaborative
- Formations sur les logiciels Word et Excel.

Pour mémoire, le bilan de la formation professionnelle des années précédentes se présente comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre total de jours de formation	566	493	574,83	757,8	1009,5	877	562
Nombre total de jours de formation (cat. A)	54	38,5	24	75	108,5	71,75	33,5
Nombre total de jours de formation (Cat. B)	75,5	66,5	15,5	83,5	135	115	48,5
Nombre total de jours de formation (Cat. C)	436,5	388	535,33	576,3	766	674,25	480
Nombre total de jours de formation (autres)				23		16	

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre total d'agents formés	130	115	141	174	203	245	170
Nombre total d'agents (cat. A)	16	10	6	10	15	17	9
Nombre total d'agents (Cat. B)	20	14	8	23	35	37	13
Nombre total d'agents (Cat. C)	94	91	127	128	153	183	148
Autres				13		8	

Monsieur le Maire : « Ce plan de formation a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique, réuni hier. »

Madame LE SOUFFACHE : « Nous avons souligné l'absence de formation en développement durable et à la transition écologique. Est-ce un choix de votre part ? J'aimerais avoir votre point de vue. J'aimerais également savoir par rapport aux vacataires, si ces derniers peuvent bénéficier éventuellement de ce genre d'avantages pour avoir des possibilités d'être formés, surtout ceux qui travaillent depuis longtemps pour la Ville ? »

Monsieur le Maire : « Nous établissons une hiérarchie afin de prioriser les formations, notamment celles en lien direct avec l'exercice des missions au sein des différents services municipaux. Bien entendu, rien ne s'oppose à ce que le développement durable soit intégré à ce plan de formation. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION

Par 1 voix ABSTENTION : M. TIPHAGNE

Point n° 23 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Thiais par la création de quatre postes :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif (recrutement par détachement d'une fonctionnaire de la Mairie de Paris pour assurer les fonctions de directrice adjointe du CCAS) ;
- 2 postes de gardien-brigadier de police municipale ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (recrutement à venir d'une fonctionnaire suite à un départ en retraite).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la création de ces quatre postes.

Madame LE SOUFFACHE : « Monsieur le Maire, d'habitude le tableau des effectifs complet est fourni. Je crois que vous ne l'avez pas fait et pourquoi ? Nous avons également demandé par mail l'organigramme de vos agents et vous ne l'avez pas fourni. On aimerait savoir pour quelles raisons. »

Monsieur le Maire : « Le tableau des effectifs n'est pas fourni à l'appui des modifications ponctuelles dont le Conseil Municipal est saisi. En revanche, il est annexé chaque année au budget annuel, et c'est à cette occasion que vous pouvez consulter la liste de l'ensemble des postes de notre collectivité, qu'il s'agisse des fonctionnaires, statutaires, ou des vacataires. »

Madame LE SOUFFACHE : « Pour l'organigramme, nous vous l'avions demandé et vous ne nous l'avez pas transmis. »

Monsieur le Maire : « Ce document vous sera transmis. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION

Par 1 voix ABSTENTION : M. TIPHAGNE

VŒUX

Point n° 24 : Vœu de non fermeture d'une classe à l'école élémentaire Saint-Exupéry pour la rentrée 2021-2022

Monsieur le Maire expose :

Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) nous a fait connaître son intention de procéder à la fermeture conditionnelle d'une classe à l'école élémentaire Saint-Exupéry, au titre des mesures de réajustement prévues pour la rentrée 2021.

La Ville de Thiais œuvre depuis de nombreuses années pour la réussite éducative de ses élèves, par la mise en place des clubs Coup de Pouce, par une offre d'actions culturelles et sportives sur les temps de l'enfant ou encore, par l'instauration prochaine d'un soutien scolaire en ligne.

L'Etat saisit le prétexte d'une baisse conjoncturelle et limitée des effectifs pour fermer une classe, à l'encontre de la cohérence de l'action municipale et de toutes les démarches initiées par la Ville pour tendre à une qualité optimale des conditions d'enseignement.

Cette fermeture, si elle devait être confirmée, serait d'autant plus inconséquente qu'elle interviendrait à l'encontre des nouvelles mesures ministérielles qui ont pour objectif de garantir des effectifs allégés dans les classes de CP pour la rentrée prochaine, et de CE1 pour 2022, avec le risque de surcharger les autres niveaux.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer contre la fermeture de classe annoncée et à émettre un vœu en ce sens.

Madame LE SOUFFACHE : « Monsieur le Maire, est-ce qu'on pourrait élargir en disant que nous sommes contre toutes les fermetures de classes qui pourraient apparaître d'ici la rentrée ? Si jamais y en avait d'autres de proposées ? »

Monsieur le Maire : « De manière constante, le Conseil Municipal s'est toujours élevé contre les fermetures de classe. S'agissant de la rentrée scolaire 2021-2022, la seule fermeture de classe envisagée par les services de l'Education Nationale concerne l'école élémentaire Saint-Exupéry, objet du présent vœu. »

Madame HILLION : « Est-ce que les projets des fermetures des classes maternelles du centre ont été levées ? »

Monsieur le Maire : « Oui, l'Education Nationale a levé les doutes sur les autres fermetures envisagées pour la rentrée scolaire de septembre. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur ROBILLARD : « La RD7 a fait l'objet d'un réaménagement de très grande qualité par le Département, la transformant en véritable boulevard urbain.

Sur la façade chevillaise, la transformation du bâti est impressionnante et va enfin faire venir de l'urbanisme à un endroit qui était il n'y a pas si longtemps occupé par des casses automobiles. Les projets chevillais semblent être très diversifiés (logements, bureaux, équipements scolaires, commerces, etc.) et présentent une cohérence notable dans leur conception globale, sous l'égide de la ville de Chevilly et de l'aménageur l'EPA ORSA.

A Thiais, pratiquement toute la façade le long de la RD7 est également située dans l'emprise de l'intervention de l'EPA ORSA ; pourtant nous ne retrouvons aucune cohérence et avons plutôt l'impression que les programmes privés sortent au coup par coup sans plan d'ensemble (à part le PLU), ce qui est malheureusement une caractéristique du développement de Thiais. Bien que partiellement situé dans l'OIN, l'EPA ORSA ne semble pas présent dans l'aménagement à cet endroit (alors qu'il est particulièrement présent en face) alors qu'il est bien présent dans la zone Sénia : pourquoi ?

Ainsi un ensemble de près de 400 logements ont été déjà construits et vont être suivis de plusieurs autres centaines de logements.

Quelle est la stratégie de la ville dans ce secteur à part laisser construire du logement ? Quelles sont les autres constructions programmées ? qu'est ce qui va remplacer le Bricorama (Hors OIN) ? Y aura-t'il des commerces, lesquels ? Des équipements, lesquels ? Comment sont désignés/retenus les promoteurs ? »

Monsieur le Maire : « Nous sommes d'accord sur un point : la façade de Chevilly-Larue est très impressionnante. Vous y faites souvent référence, et avez l'air de considérer cette forme d'urbanisme comme un modèle. Or, je vous confirme que ce n'est pas notre cas. Bien au contraire : nous tournons le dos à ces aménagements très uniformisés et très denses. Sur un petit territoire, deux ZAC ont été établies : la ZAC Anatole France et la ZAC des Meuniers, qui totalisent 1 200 logements en cours de construction. Je n'ai pas le sentiment que cette façade urbaine incitera de nombreux Thiaisais à s'installer à Chevilly-Larue : l'esthétique laisse à désirer et le traitement architectural est très pauvre.

Vous critiquez le volume d'activités tertiaires prévu dans la zone Sénia, mais vous ne relevez pas les 90 000 m² de bureaux de ces projets chevillais. Ce parti pris singulier ne manquera pas d'étonner.

De notre côté, notre stratégie vise à transformer la RD7 en boulevard urbain, au travers d'une approche maîtrisée, réfléchie, initiée depuis de nombreuses années. Nous avons traité l'environnement direct du Centre Commercial Belle Epine : par un travail partenarial avec l'Etat, nous œuvrons à la rénovation du foyer ADEF, propriété de I3F, et l'édification d'une résidence étudiante attenante, à venir.

Plus au nord, un hôtel a été construit et nous réalisons une allée monumentale qui fera office d'entrée de l'école Charles Péguy, qui va permettre l'accès au groupe scolaire via l'avenue de Fontainebleau. Un immeuble comprenant des logements sociaux est en cours de construction à cet endroit, avec une boulangerie en pied d'immeuble.

Bien entendu, la Ville continuera à accompagner l'aménagement de ce quartier : notre projet pour cette entrée de ville est avant tout qualitatif parce que nous souhaitons poursuivre une mutation douce de notre Commune, et ne pas voir se développer du béton et de la densité, comme c'est le cas en face. Nous travaillons activement afin d'adapter nos équipements aux besoins nouveaux, de préserver le tissu pavillonnaire et de développer des poumons verts, qu'il s'agisse de parcs ou d'espaces publics végétalisés ou arborés.

La disparition à venir de Bricorama est une opportunité que nous comptons bien saisir pour traiter qualitativement l'entrée de ville, avec un bâti à l'écriture architecturale travaillée, dans le respect de la loi SRU, tout en aménageant un parc de plus de 8 Ha qui participera à la dépermeabilité des sols et l'implantation de commerces de proximité pour créer un cadre de vie agréable pour les Thiaisaisiens. Evidemment, nous réaliserons un renforcement de classes à l'école Charles Péguy, dans le cadre d'un PUP. Enfin, nous favoriserons les circulations douces afin d'implanter un maillage efficace autour du réseau de transports important de ce secteur, notamment illustré par le T7 et une future gare de métro de la ligne 14.

Il y a de nombreuses années déjà, ce développement a été anticipé en augmentant la taxe d'aménagement de 5 à 20% dans cette zone, ce qui octroie à la Ville des ressources conséquentes qui nous permettent d'accompagner l'urbanisation nécessaire de ce grand axe qu'est la RD7, en adaptant les équipements et aménagements publics à cet apport nouveau de population. Ces ressources sont réglées par les promoteurs et nous nous assurons qu'ils n'en soient pas dispensés.

De déclaration de projet en déclaration de projet, de permis d'aménager en permis d'aménager, nous gardons le fil de notre réflexion pour la création d'un boulevard urbain de qualité, dans une cohérence architecturale marquée, avec des hauteurs maîtrisées, des logements sociaux, des espaces verts, dont ce parc que j'évoquais plus tôt, ou encore l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école Péguy. Notre but est de satisfaire à la fois les besoins architecturaux, scolaires, commerciaux, d'accès aux logements, d'habitat social, de parcs et d'espaces verts. Ne pensez pas qu'il n'y a pas de salut hors ZAC. C'est un outil de l'aménagement mais ce n'est pas le seul qui existe. Nous sommes dans un travail soigné, minutieux, à la parcelle, tout en créant une cohérence globale afin de faire de ce projet de requalification de la RD7, une réussite pour notre ville.

S'agissant des promoteurs, ce n'est pas la Ville qui les choisit, ce sont eux qui se manifestent et nous les informons des prescriptions imposées. Ce n'est pas la Commune qui arbitre les mutations foncières entre propriétaires, promoteurs et vendeurs. En revanche, nous rappelons aux acquéreurs les prescriptions en matière de qualité, de stationnement, d'équipements publics, ou encore de vie de quartier. A partir du moment où ces prescriptions sont respectées, il n'y a pas lieu de s'opposer à la mutation. La volonté de la Commune est d'atteindre ses objectifs, fixés et décrits depuis de nombreuses années, et qui font la singularité et la qualité de vie de notre Ville. »

Monsieur ROBILLARD : « Je n'ai pas bien compris ce qu'il y aurait à la place du Bricorama, à côté d'un grand parc de 8 hectares. Quel type de construction ? Est-ce que ce sera du logement ou autre chose ? Vous parlez de prescriptions imposées aux promoteurs, ce serait bien qu'on puisse y jeter un coup d'œil. »

Monsieur le Maire : « Vous permettrez à l'exécutif d'avoir le privilège de faire appliquer les prescriptions communales en matière d'aménagement. Aujourd'hui, c'est l'exécutif qui mène ces opérations pour le compte de la Ville et ce, avec l'assentiment des Thiaisaisiens. Je vous le répète, Monsieur ROBILLARD, à la place du Bricorama, il y aura une façade urbaine à l'architecture soignée, avec du logement, du commerce, ainsi qu'un grand parc. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc on ne peut pas jeter un œil aux prescriptions ? C'est quelque chose de secret ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur ROBILLARD, je vous invite à cesser vos insinuations déplacées. Vous devriez adopter une autre attitude. Nous ne cachons rien. Les prescriptions correspondent aux besoins générés par les populations et je viens juste de les détailler. Nous souhaitons également avoir de la pierre de taille, par exemple, sur ces secteurs-là, et pas simplement des façades denses. »

Monsieur LONY : « Je vous remercie pour votre réponse mais pour que tous les membres de cette assemblée délibérante soit informée de la question, je vous la pose quand même : la Mairie intervient-elle dans les négociations entre acquéreurs et vendeurs de terrains pour privilégier ou au contraire écarter tel ou tel promoteur immobilier ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous expliquer ce qui motive et justifie ce type d'action ? »

Monsieur le Maire : « Je vous ai répondu, Monsieur LONY. »

Monsieur LONY : « Vous avez répondu que la Mairie ne le faisait pas. »

Monsieur le Maire : « Je vous le répète : la Commune ne s'immisce pas dans les discussions entre vendeurs et acheteurs. En revanche, la Ville souhaite que l'urbanisation de ces quartiers soit maîtrisée et cohérente, et elle émet donc des prescriptions. A charge au vendeur ou à l'acheteur d'y souscrire. D'ailleurs, nous n'allons pas aussi loin que certaines villes qui ont des chartes pour exprimer les besoins. Ce n'est pas le cas de notre Commune car, encore une fois, nous souhaitons nous assurer que cette mutation se réalise en douceur, dans l'intérêt des Thiaisien. »

Monsieur LONY : « Je vous remercie pour votre réponse. Je pensais à un projet en particulier. »

Monsieur ROBILLARD : « Le 10 février s'est déroulée dans de bonnes conditions la première réunion de concertation concernant la ZAC Sénia ; plus de 85 personnes ont participé ; le 26 Mai s'est tenue la deuxième réunion dans des conditions moins satisfaisantes. En effet, il nous a été impossible d'obtenir l'information sur la date de la réunion dans un délai convenable ni auprès de l'EPA ORSA, ni auprès du Territoire ni sur le site de la Ville. Il n'y a pas eu non plus à notre connaissance distribution de flyer.

Nous avons donc été averti seulement quelques heures avant, ce qui est très contrariant dans la mesure où le projet a avancé depuis la présentation du 10 février et à priori peu de personnes étaient en ligne y compris, sans doute, parmi nos collègues de cette assemblée.

Autre grief : certes on peut envoyer tous les mails que l'on veut à l'EPA ORSA sauf queil n'y a aucun retour !

Nous souhaitons par conséquent une information plus rigoureuse et plus interactive sur ce projet extrêmement important pour les thiaisien.

Est ce qu'il est possible d'avoir plus en amont les informations concernant les dates de réunions publiques, car nous sommes persuadés qu'elles sont inscrites au moins 15 jours/ 3 semaines avant dans l'agenda du maire ? »

Monsieur le Maire : « Je transmettrai vos remarques aux intéressés, puisque c'est l'EPA ORSA qui pilote la création de la ZAC du Sénia, et les procédures réglementaires afférentes. Je vois que l'EPA ORSA reçoit une volée de bois vert ce soir.

Je vous confirme qu'une distribution de flyers a été réalisée par cet organisme dans les jours qui ont précédé la réunion, comme cela avait été le cas pour la première session. »

Monsieur LONY : « Beaucoup de jeunes et de moins jeunes se posent la question de savoir s'il serait possible d'ouvrir l'accès aux installations sportives de la ville (stade Alain Mimoun et stade Baudequin) au public en dehors des créneaux réservés aux associations sportives, par exemple tôt le matin, le soir, le dimanche, ou en période de vacances ? Il s'agit là de permettre aux Thiaisien de s'entraîner à courir sur une piste faite pour cela ou d'échanger quelques balles entre copains. »

Monsieur le Maire : « La gestion des équipements sportifs est assurée par la Ville qui octroie aux associations des créneaux d'occupation. Les allées et venues au sein des stades municipaux ne sont pas complètement libres. Il en va de l'entretien de nos installations sportives mais également de questions assurancielles : les utilisateurs ne sont pas couverts, en dehors d'une activité pratiquée avec une licence, rattachée à une association sportive. Nous ne pouvons pas décider de laisser entrer le premier venu, au risque que la responsabilité de la Ville soit mise en cause, en cas d'accident.

Nous invitons tous ceux qui veulent pratiquer une activité sportive à adhérer à une association afin que cette pratique soit encadrée. J'ai notamment demandé aux personnes qui occupent illicitement le stade Mimoun, dont nous avons procédé à la rénovation des terrains, à grand frais, d'intégrer le club de football. »

Monsieur LONY : « Vous savez, adhérer à une association sportive, c'est avoir des contraintes. On s'oblige à verser, à payer une cotisation annuelle et on s'oblige donc à aller régulièrement s'entraîner. Donc je ne parle pas de ça. Je parle de celui qui a envie de s'entraîner à courir sur une piste en tartan parce qu'on ne peut pas courir dans la rue comme ça. Ce n'est pas la même chose. »

Monsieur le Maire : « Vous voulez un monde sans entraves. Malheureusement, il faut s'inscrire dans un club afin d'avoir un cadre. Lorsque l'on pénètre dans une enceinte sportive municipale, cela soulève des problématiques en matière de responsabilité civile et pénale. Le propriétaire a une obligation de sécurité vis-à-vis des occupants. De plus, nous avons eu à constater des dégradations de certains de ces locaux : brûlure de cigarettes ou pistes d'athlétisme abîmées à cause de mobylettes. Dans ces situations, qui fait quoi ? Qui paye quoi ? Qui est responsable de quoi ?

Je rappelle également que nous essayons de mettre en place, hors les murs, des moyens de pratiquer du sport avec, par exemple, le développement des agrès au Parc de l'Europe et à l'Espace Grignon. Sur ce dernier site, le terrain qui permet aux jeunes de jouer au football sera totalement réhabilité. »

Monsieur LONY : « Merci pour votre réponse. Je comprends donc que les installations qui sont en libre accès dans les parcs ne répondent pas aux mêmes règles que dans un stade. Si quelqu'un se casse un bras dans une installation que l'on fait dans les parcs, que se passe-t-il ? »

Monsieur le Maire : « Ces installations en plein air sont en libre accès, tout comme les aires de jeux, car c'est la vocation de ces parcs.

Lorsque nous confions à une association sportive des créneaux d'occupation dans un équipement, il est impossible de lui demander de décaler ses activités, parce que le site est occupé par d'autres. »

Madame HILLION : « Nous avons évoqué lors de certains de nos échanges, notamment en commission, la sécurité aux abords des écoles. J'aimerais savoir s'il serait possible de réfléchir à un aménagement de certaines rues en « rue scolaire » comme cela se pratique dans plusieurs villes avec des résultats très satisfaisants. Il s'agit de piétonniser temporairement les voies des écoles aux heures d'ouverture et de fermeture des classes, afin de les sécuriser mais également d'encourager les déplacements à pied, à trottinette ou à vélo plutôt qu'en voiture. »

Monsieur le Maire : « Nous mobilisons beaucoup de personnel communal aux abords des écoles, lors des entrées et sorties des établissements. La présence des agents conduit à ce que le flux des parents, des élèves et des piétons puisse être canalisé. Ce que vous sollicitez est très complexe à mettre en œuvre et se heurtera à la volonté de certains parents de déposer leurs enfants, devant l'entrée de l'école, ce qui les amèneraient à bloquer les accès très en amont, créant des engorgements. Je suis à l'écoute d'exemple de réussite de ce type d'aménagements dans d'autres communes.

Néanmoins, leur mise en œuvre me paraît quelque peu délicate : certaines de nos écoles se situent aux abords de grands axes et il semble très difficile d'imaginer une modification de l'accès des parents via une arrivée piétonnière et des mobilités douces. La situation devient vite très tendue lorsqu'il y a un problème d'accès ou un engorgement. »

Madame HILLION : « J' imagine très bien. D'ailleurs c'est pour ça que je parlais de réfléchir car on sait très bien qu'il y a des écoles pour lesquelles ça va être extrêmement compliqué mais il y a peut-être une ou deux écoles sur la Ville où on pourrait réfléchir. »

Monsieur le Maire : « C'est un des axes de réflexion du plan vélos, sur lequel nous travaillons activement, notamment via l'installation d'accroches vélos devant les écoles, par exemple.

Malheureusement, on constate aujourd'hui la faible utilisation de ces équipements. Cela constitue une partie de la réponse. »

Madame HILLION : « Peut-être que ça va venir avec le plan vélo que vous êtes en train de mettre en place. »

Monsieur le Maire : « Nous le souhaitons tous. »

Madame HILLION : « Lors d'un précédent conseil municipal, vous nous aviez indiqué l'aide que la ville apportait aux personnes âgées éligibles à l'époque à la vaccination. Maintenant que la vaccination est ouverte à tous, que proposez-vous pour accompagner ceux qui veulent se faire vacciner ? Je pense notamment à ceux qui pourraient avoir des contraintes liées à leur mobilité ou en rupture numérique, ou bien ceux qui n'ont pas accès à internet. »

Monsieur le Maire : « Nous avons mis en place une navette qui permet à tous ceux qui en ont besoin, et qui sollicitent le CCAS, de se rendre au centre de vaccination d'Orly. Cette navette continue de fonctionner. Plus de 2 300 vaccinations ont été traitées directement par le CCAS.

Je vous informe également que la plateforme Doctolib permet aujourd'hui d'obtenir un rendez-vous quasiment pour le lendemain dans les centres d'Orly, de Rungis ou de Créteil. A l'origine, la logistique a été délicate à mettre en place, mais cela ne dépendait pas de la volonté des personnes, mais plutôt d'un déficit de doses. Les centres éphémères successifs à Thiais ont connu un réel succès. Je salue d'ailleurs le travail effectué par Caroline OSSARD et ses services pour le fonctionnement complexe de ces centres. Plus de 500 personnes ont été vaccinées lors de ces journées dédiées. »

Madame HILLION : « Donc pour les personnes qui seraient en difficulté à passer par Doctolib, il faut les inviter à contacter le CCAS ? »

Monsieur le Maire : « Les personnes en difficulté peuvent prendre l'attache du CCAS afin de prendre rendez-vous et être ensuite transportées par la navette que nous avons mise en place. »

Monsieur ROBILLARD : « Lors du dernier Conseil municipal, vous nous avez informé vouloir rencontrer un responsable départemental du Secours populaire. Ce rendez-vous a-t-il eu lieu ? Si non, quand aura-t-il lieu ? En effet, l'état des locaux était déjà préoccupant mais lors des violents orages du 19 juin la situation a empiré et les lieux ont aussi beaucoup souffert ; il est donc urgent d'y réaliser des travaux de remise en état. »

Monsieur le Maire : « Nous avons tenté de prendre l'attache du Secours Populaires. A ce jour, nous n'avons pas eu de retour. Je me tiens toujours dans l'attente de la désignation d'un responsable par cette association, avec lequel je pourrais m'entretenir de ses conditions de fonctionnement sur notre Ville. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est surtout le fait que l'état des locaux était déjà très préoccupant et avec les violents orages du 19 juin ça a dû empirer. Il faut vraiment que des travaux se réalisent. »

Monsieur le Maire : « Je vous le répète, après plusieurs tentatives infructueuses, aucun responsable du Secours Populaires ne m'a été désigné. Nous avons tenté de prendre leur attache il y a plusieurs semaines déjà, sans succès. »

Madame LE SOUFFACHE : « Nous avons été informés de la dégradation des écoles de Gary depuis plusieurs mois, et de Jeanne d'Arc suite à la tempête du 19 juin dernier. Pouvez-vous nous confirmer que les enfants peuvent être accueillis en sécurité et vous engager à réaliser les travaux de réfection des écoles de la ville cet été pour qu'à la rentrée les enfants et le personnel soient dans un environnement scolaire sain et sécurisé ? »

Monsieur le Maire : « Suite aux événements climatiques exceptionnels du 19 juin dernier, de nombreuses villes du Département ont été touchées, et nous avons été la première à saisir la Préfète du Val-de-Marne, afin que cet épisode soit reconnu en état de catastrophe naturelle. Nous avons invité les

particuliers qui avaient subi des dommages sur leurs propriétés à nous le faire savoir, afin que nous puissions transmettre ces informations à l'Etat. Cette démarche ne doit pas empêcher les sinistrés de déclarer à leur assureur les dégâts qu'ils ont subis.

En ce qui concerne le patrimoine communal, le groupe scolaire Romain Gary a connu des infiltrations d'eau, sous les portes du rez-de-chaussée, et l'eau a été évacuée dans les heures qui ont suivies. Le fonctionnement des classes n'a pas été interrompu et aucun dommage supplémentaire n'a été constaté. L'école Jeanne d'Arc a également eu à subir des infiltrations, avec le débordement de gouttières qui ont débordées, engendrant des dégâts. Ceux-ci ont été réparés immédiatement. Nos services ont été mobilisés afin de permettre l'ouverture de l'école, dès le lendemain de ces intempéries.

Une fédération de parents d'élèves a usé de manœuvres quelque peu grossières en demandant des comptes sur ce sujet au candidat aux élections départementales. Ces personnes n'ont pas demandé d'éléments de réponse aux services, ou à l'élu responsable, ou même au Maire de la Ville. Elles se sont adressées au candidat en pleine campagne. Vous admettez que ce n'est pas lui qui est responsable des écoles. De fausses informations ont circulé sur les réseaux sociaux avançant que l'école Jeanne d'Arc était en ruines. Tout cela est une mauvaise plaisanterie. Opportunément, ces événements se sont produits à la veille d'un scrutin.

La réouverture de cet établissement a été décidée, avec l'assentiment de l'Inspection Académique. Une délégation de la Ville a accompagné des parents d'élèves afin de constater que l'école n'était pas le champ de ruines décrit par certaines personnes malintentionnées. Certes, l'équipement a subi des dégradations et nous avons été touchés, comme beaucoup de villes avoisinantes. Les services municipaux ont été mis à pied d'œuvre avec la dépose des faux-plafonds, afin qu'ils ne soient pas engorgés d'humidité. Il sera procédé à leur réinstallation au cours de l'été. La Commune s'en assurera et les sanitaires en cause seront réhabilités. De plus, la Ville a mis un œuvre un programme pluriannuel de rénovation de la toiture du site, entamée depuis l'an passé.

En conclusion, la continuité du service public de l'Education Nationale a été assurée. »

Madame LE SOUFFACHE : « Donc vous confirmez qu'ils peuvent être accueillis dans un environnement scolaire sain et sécurisé. Je vous remercie de votre réponse. »

Liste des marchés conclus :

- Marchés formalisés :

- Marché d'élague et abattage des arbres dans la Ville, les parcs publics et les écoles de Thiais attribué à **SMDA** aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 25 000 et 125 000 € HT.

- Marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation du P.O.D.T. attribué à **Technicontrol** pour un montant de P2 annuel de 35 385,00 € HT ; un montant de P3 annuel de 24 098,00 € HT, ainsi que 3 prestations supplémentaires éventuelles pour un montant forfaitaire total de 9 480,00 € HT.

- Marchés à procédure adaptée :

- Marché d'élaboration du schéma directeur numérique de la Ville de Thiais attribué à **Public Impact Management** pour un montant forfaitaire de 33 850,00 € HT et une partie à bons de commande sans minimum et au montant maximum de 70 000 € HT.

- Marché de Travaux de plantation d'arbres et d'arbustes sur la Ville de Thiais attribué à **Vert Limousin** aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 20 000 et 70 000 € HT.

- Mission d'urbaniste coordonnateur du secteur « RD7 – Entrée de Ville » attribué à **A26 BLM**, pour un montant forfaitaire de 29 700,00 € HT.

- Marché d'achat, d'installation et de réhabilitation d'aires de jeux et de matériels de fitness en extérieur dans les parcs de la Ville attribué à :

- Lot 1 - Réaménagement et/ou réhabilitation des aires de jeux : **Proludic** pour un montant forfaitaire de 222 843,04 € HT.
- Lot 2 - Réaménagement et/ou réhabilitation des aires de jeux : **Premier's France** pour un montant forfaitaire de 94 626,50 € HT.
- Marché d'achat de fournitures scolaires destinées aux écoles élémentaires et maternelles de la Ville attribué à **Savoir Plus** aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 35 000 et 50 000 € HT.
- Marché d'entretien, maintenance et petites réhabilitations des toitures des bâtiments communaux attribué à **Balas** sans montant minimum et au montant maximum annuel de 300 000 € HT.
- Contrat relatif à l'étude de faisabilité du devenir du site Charles Péguy attribué à **Atelier Aconcept**, pour un montant forfaitaire de 19 550,00 € HT.
- Contrat relatif à l'étude de faisabilité du devenir du site Lionel Terray attribué à **Atelier Aconcept**, pour un montant forfaitaire de 10 350,00 € HT.
- Contrat de maintenance de l'ascenseur du centre de loisirs Jules Ferry attribué à **Koné**, pour un montant forfaitaire annuel de 1 749,99 € HT.
- Contrat de location de batterie d'un véhicule Zoé attribué à **Diac Location**, pour un montant forfaitaire annuel de 708,00 € HT.

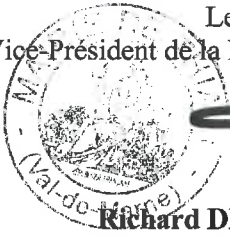
Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2021/002 : Décision portant modification de la régie de recettes « Médiathèque » ;
- D2021/003 : Décision portant modification de la régie de recettes « Photocopies au public ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 55.

Le Secrétaire de Séance,

Alexandre CAUSSIGNAC

Le Maire,
 Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA